CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année ; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les articles et personnes tenant magasins de détail, $60; [illegible] Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, [illegible] et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnemens [illegible] payés à l'année et d'avance.

Les ANNONCES des mariages et de décès, les articles qui appellent l'attention du public à des ventes [illegible], biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer autant des annonces ordinaires.

Les ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles seront $1 par carré pour chaque insertion.

Les ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes [illegible] par autorité de justice, ventes de plantations [illegible], esclaves marrons, animaux épaves ou [illegible] &c. &c., lui seront portées en compte séparé [illegible] aux prix ci-dessus énoncés.

Les ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite sera insérée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou [illegible].

Les CARTES et autres écrits ouverts pour la [illegible] du public, faisant insérer chaque jour de [illegible] annonces, pendant la saison des plaisirs, [illegible] $150.

Les ANNONCES de candidature à des emplois publics [illegible] d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

CITY-HOTEL,
Encoignure des rues Commune et du Camp

M. ET Mme G. Shull, ont le plaisir d'annoncer à leurs amis et au public, que cette maison si favorablement connue sous le nom de *Bishop's Hotel*, se[ra] ouverte mercredi, 14 du courant, pour recevoir la bonne société.

Ils viennent de faire réparer en entier cette maison [illegible] partout, et donnent l'assurance aux voyageurs et aux citoyens de la ville qu'ils ne négligeront rien pour soutenir la haute réputation qu'a acquis cet établissement.

Une collation sera servie à 11 heures dans la matinée du 14 courant, à laquelle le public est généralement invité. 13 nov—1m

SIROP ANTIGOUTTEUX DE BOUBEE—Le soussigné vient de recevoir cinquante caisses [de] sirop et une lettre de M. F. Boubee, le nommant seul dépositaire de son remède à la Nouvelle-Orléans, à la place de MM. Lataste & Brulatour.

[illegible] certificats que M. Boubee a obtenus [illegible] aucun doute sur l'efficacité de [illegible] contre la goutte et les rhumatismes, [illegible] [illegible] [illegible] qui se repoussent chaque jour d'avoir [illegible] puissant remède, en effet, quoi de [illegible] remède dont une seule dose porte [illegible] à l'homme le plus ancien [illegible] les cruelles maladies goutte et rhumatismes et le met à même de vaquer à ses affaires aussi [illegible] traité, cest dans un cas ancien. [illegible] se reproduisent que fort rarement, et avec [illegible] d'intensité, elles n'ont même pas lieu [illegible] le remède à temps dans les cas nouveaux [illegible] anciens, le traitement régulier obtient [illegible] complète.

A. A. PEYCHAUD,
No. 123, rue Royale.

AVIS—Bte JUETTE, rue Toulouse, No. 51, vient de recevoir par le navire Zampa, de Nantes [illegible] Guignolet véritablement d'Angers 1er qté [illegible] caisses de 100 boîtes petits pois chaque,

5 do Conserves alimentaires,
1 do 100 boîtes truffes naturelles,
6 do Sardines à l'huile, G. & P
5 do Fraises et cerises,
5 do Broses et balais. 9 nov—1m

SUCRE—64 boucauts de beau sucre, en débarquement de la goëlette Créole, au bas de la rue St. Louis, et à vendre par BARTHET & Co.
15 nov 30, rue Toulouse.

BUREAU DE LA COMPAGNIE du chemin de fer de Nashville et de la Nouvelle-Orléans—Nouvelle-Orléans le 14 novembre 1838—Traites sur New York, à vendre en sommes convenables aux acheteurs à UN POUR CENT de prime.

JAMES H. CALDWELL,
Président.

H. & W. ANDERSON,
Nos. 82 & 84, RUE TCHOUPITOULAS.
Importeurs directs de toutes descriptions de Vins, [illegible] et liqueurs étrangères
[illegible] nov NELLE ORLEANS

LES soussignés auront en magasin et à vendre dans [illegible] jours, une consignation de plusieurs [illegible] de *Marchandises Françaises*, d'une qualité très [illegible] en débarquement du navire Shakespeare. [illegible] [illegible] consistent en partie des articles [illegible] s'en trouvent d'autres dans la [illegible] éprouvent également de fixer l'attention du [illegible] le tout ayant été choisi expressément pour [illegible] dans la vue d'offrir un assortiment de marchandises [illegible] *très fines*. Ces marchandises se composent [illegible] françaises des dernières modes (couleurs [illegible]), et une grande variété de mousselines de laine [illegible] mousselines de soie, couleurs nouvelles, châles [illegible] et couleur brun léger, Poult de soie blanc et en couleur, de différents goûts, satin uni, gants pour femmes, mouchoirs batiste fil brodés, pour dames, de qualité supérieure une grande variété de bonnets brodés [illegible] blondes, collerettes, écharpes, mantilles de soie [illegible] satin et velours, garnis de dentelles [illegible] fourrures. Aussi un assortiment de shawls de cachemire, comprenant presque toutes les variétés de [qualités] et de prix, dont plusieurs sont très supérieurs.

JAMES B. HULLIN,
No. 91, rue du Canal.
3 déc—6 au premier, encoignure Carondelet

MM. ROBERT PREAUX ET JULES LAMBERT, ont transporté leur bureau rue St. Anne entre Royale et Condé, et là ils continueront à s'occuper de toutes les affaires relatives à leur profession.
4 [déc]—6

AVIS—L. P. MAXWELL, HUGHES & CO. [ay]ant abandonné l'établissement de leur maison [dans] cette ville, pour la raison actuelle, ont prié de [transférer] les affaires avec M. W. BOOTT, afin qu'il s'occupe de tous les affaires qui leur seront adressées. Les [illegible] du Grand-Gulf et de Port Gibson, Mississippi, et de Columbia, Ark. (où leurs maisons continuent [illegible] opérations) et toutes celles des autres points, [illegible] faites pour leur compte.
Nouvelle-Orléans, 1er décembre 1838.
[illegible] déc—6

CLAY & CLARK,
FABRICANS DE TUYAUX DE PLOMB.
No. 154, rue Poydras, Nelle. Orléans.
Tiennent constamment en magasin un assortiment de tuyaux de plomb, du diamètre inférieur de 3½ de [illegible] à 2 pouces.
Aux prix les plus modérés 1er déc—6 m3ps

CLAY & CLARK
PLOMBIERS DE MAISON ET DE NAVIRE
No. 102, rue Poydras. Nelle. Orléans.
Fabricans de tuyaux en plomb, cabinets privés et [illegible] de tout genre.
[Ils] établissent les bains chauds, froids et douches de la meilleure méthode.
Plomb roulé au cylindre, tuyaux, &c.
[illegible] exécuté les commandes pour tous les Etats du [illegible] 1er déc—6m3ps

SALON DE LECTURE DE LA BOURSE DE [illegible]—Ce SALON, situé dans la Nouvelle [illegible] Française, vient d'être élargi, et partiellement [illegible] sera prêt à recevoir les abonnés le 4 décembre courant. Additionnellement à la collection précédente [illegible] des arrangemens ont été pris qui mettront le [illegible] à même de recevoir une très grande variété [illegible] étrangers et des Etats-Unis, des prix cou[rants], revues périodiques, etc. On trouvera constamment [illegible] expéditions, et en [illegible] [illegible] 20 piastres [illegible] par [illegible] [illegible] le patronage du public.

J. B. RANSOM, propriétaire.

[illegible] qui existait ci-devant en cette ville sous [la raison] de James Reed & Co. a été dissoute de [illegible] courant, et que la liquidation de la société [illegible] de la société se sont liquidées par James [illegible] de la société sera employé seulement [illegible].
JAMES REED,
[Nouvelle-Or]léans, le 3 dec. 1838. H. G. HEARTT.

LE soussigné continuera pour son compte et en son propre nom des affaires de commission.
H. G. HEARTT.
[illegible] 1m 88, rue de la Commune

MARRONNAGES.

$25 DE RECOMPENSE.

S'EST absenté de chez son maître, dimanche, le 25 courant, dans l'après-midi, le mulâtre RUBENS, d'un teint un peu rougeâtre, taille 5 pieds 4 pouces, charpentier et menuisier [de son] état, et propre à faire un peu de tout avec [illegible] domestique, cocher, etc. Il est âgé de 27 à [illegible] ans et était vêtu, lorsqu'il s'absenta, d'une levite [illegible] marron, d'un pantalon à carreaux et d'un chapeau [illegible]. Ses cheveux sont très crépus, et il porte des [illegible] cicatrices sur l'estomac. Il se présente bien et [illegible] langage est très doux. L'anglais et le français lui sont également familiers.

Les capitaines de bateaux et de navires sont prévenus [illegible] recevoir à leur bord cet esclave. [La] récompense ci-dessus sera allouée à quiconque le [remettra] dans une des geôles de cette paroisse ou de celle [illegible] pourra donner quelques renseignemens [illegible] dans ce dernier cas on s'adressera au bureau de cette feuille. 29 nov—

$5 DE RECOMPENSE—Partie marronne depuis trois semaines la négresse MATHILDE, âgée de 15 ans, d'environ cinq pieds de hauteur, complexion maigre, parlant anglais [illegible] d'origine anglaise et a appartenu à Monsieur Bigeleau. Elle a une cicatrice au milieu du front [illegible] son départ elle avait un robe rose à fleurs blanches [illegible] par-dessous une robe de flanelle rouge qui s'apercevait au bas du cou. Ladite récompense sera [payée] à la personne qui la ramènera chez Mme [illegible] sa maîtresse rue St. Philippe, entre Royale et [illegible]. On croit que la dite négresse se tient [illegible] la Lafayette. 29 nov

$100 DE RECOMPENSE pour l'arrestation de mon domestique WILLIAM, marron depuis le 5 d'août. Il est excessivement intelligent et très malin, s'habillant très bien, âgé de 28 ans, taille de cinq pieds quatre à six pouces, peau rougeâtre, jolis cheveux, taille fine. Ledit [William a] travaillé long-temps à l'Hôtel de l'Amérique [illegible] il est à supposer qu'il cherchera à s'embarquer [pour] Mobile. Deux cents piastres seront données [pour] son arrestation hors de l'Etat et cent s'il est pris dans l'Etat.

Paroisse St-Bernard, 4 milles de la ville
31 nov—6, 3ps NEUVILLE BIENVENU.

CONDUIT à la geôle de la paroisse de Jefferson, un nègre se nommant William, et se disant appartenir à M. Fora, demeurant sur la [illegible]. Le dit nègre est âgé d'environ cinq [pieds] [illegible] et d'un noir prononcé. Le propriétaire [est prié] de le retirer en se conformant à la loi.
29 [illegible] M. J. GARCIA—shérif

CENT CINQUANTE PIASTRES
[illegible] récompense seront payées pour arrêter [illegible] EDWARD, appartenant à M. [illegible] La Branche. Ledit esclave a été vu [illegible] au bas du rail road Pontchartrain [illegible] un cabaret. Edward a fait appel [illegible] changer souvent [illegible] âgé d'environ 24 ans, taille de [illegible] figure ronde, cheveux épais [illegible] faux papiers de liberté [illegible] bateaux à vapeur et autres [illegible] de ne pas le recevoir, sous peine [illegible].
F. J. FORSTALL & BROTHER,
[illegible] 3, Front Levée.

DETENU à la geôle de la paroisse St. Bernard, un petit mulâtre nommé MADISON, se disant appartenir à M. Jacques Bernu, de la Nouvelle-Orléans. Le propriétaire est prié de [le retirer] en se conformant à la loi.
Paroisse St. Bernard, 28 août 1838.
FRANCOIS GARIC—shérif

ENTREPOT DE VOITURES DE LA LOUISIANE—No. 46 et 48, rue Royale.—Les soussignés invitent les [illegible] et les habitans et autres à examiner leur grand assortiment de VOITURES, récemment reçues et à vendre à leur établissement.
21 oct—1 H. BEACH & Co.

ECOLES.

COLLEGE DE FRANKLIN, aux OPELOUSAS, (Louisiane.)—Les directeurs de ce Collège sont heureux de pouvoir annoncer au public que cette institution sera ouverte pour la réception des élèves, le 1er. Lundi de Janvier prochain (1839) ; et comme des Professeurs expérimentés seront toujours employés, ils espèrent que le Collège de Franklin sera une des meilleures institutions des Etats du Sud.

Le cours des études de ce Collège comprendra toutes les branches de l'éducation communément enseignées dans les autres collèges des Etats-Unis ; de plus, la langue espagnole, et l'art des évolutions militaires ;—détailler ce cours dans cette notice est chose inutile.

Pour pouvoir entrer dans le département préparatoire, il est nécessaire que chaque élève sache lire couramment le français ou l'anglais, et qu'il puisse écrire lisiblement.

Les conditions sont comme suit :

Pour l'enseignement du français, de l'anglais, de la grammaire, de l'arithmétique &c. par semestre,	$18 00
Pour le latin, le grec, l'espagnol, et les mathématiques, &c. &c., par semestre	25 00
Pour la pension, le logement, le chauffage et la lumière, par semestre	90 00
Pour le blanchissage, par semestre	10 00

Les livres, le papier, les plumes et l'encre étant fournis par les parens aucune demande ne sera faite.

Tous les paiements devront être faits d'avance, au commencement de chaque semestre et au Trésorier du Collège, qui donnera deux quittances, une desquelles devra être délivrée au Maître-d'Hôtel, par chaque élève, en entrant à l'ordinaire.

A l'avenir, les semestres réguliers commenceront et finiront comme suit :

Le premier semestre commencera le 3me. Lundi du mois de Mars et finira le 1er. Lundi du mois de Septembre.

Le second semestre commencera le 1er. Lundi du mois d'Octobre et finira le 1er. Lundi du mois de Mars.

Aucune surcharge ne sera faite aux élèves qui pourraient rester au Collège pendant les vacances.

Les élèves qui entreront dans le Collège après le commencement d'un semestre ne paieront que pour la portion non expirée de ce semestre; mais aucune déduction ne sera faite pour les temps perdus, après l'entrée d'un élève, à moins que ce temps perdu ne soit un semestre tout entier.

Les Directeurs informent respectueusement les parents et gardiens, que l'on a pris toutes les précautions pour que les élèves soient bien soignés: Mr. James A. Anderson ayant été nommé Maître-d'Hôtel, ils croient que personne ne peut mieux remplir cette situation que lui. 1er déc—3

Nouvelle-Orléans.
PENSIONNAT DES DAMES VERNIES,
Encoignure St. Philippe et Royale.

Grande pension par trimestre	$72
Demi pension par mois	12
Externat par mois	8

Cette Pension a toujours de bons professeurs pour la Classe Française, la Classe Anglaise, la Langue Espagnole, le Dessin, la Musique, la Danse et l'Ecriture. 5 nov—6m.

ACADEMIE DE DANSE.
NOUVELLE METHODE.

M. J. DEVOTI, depuis plus de deux ans professeur au couvent des dames du Sacré-Cœur et dans les collèges de Bâton-Rouge et Jefferson, a l'honneur d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il a ouvert son cours chez Mme. Lefoy, No. 80, rue Royale, entre Conti et Bienville.

Il enseignera la tenue, les pas les plus modernes, les valses, les figures nouvelles des quadrilles.

Les leçons auront lieu trois fois par semaine, l'après midi à 4 heures pour les dames, et le soir à 7 heures pour les messieurs, au prix de $8 par mois, payables d'avance. Les leçons particulières au prix de $12 pour douze cachets.

Tous les mois, afin de constater les progrès des demoiselles, il y aura, en présence de leurs parens, une réunion dans l'académie.

Il espère que les personnes qui apprécient cette partie du supplément de toute bonne éducation voudront bien lui continuer leurs suffrages.

S'adresser à Mr. A. Ducas, encoignure St-Louis et passage de la Bourse. 14 nov

ECRITURE *Courante et Ornée* enseignée à l'Académie de Calligraphie de M. DOLBEAR, à l'encoignure des rues du Canal et Passage de la Bourse. Le patronage étendu, accordé dans diverses parties des Etats-Unis, à leur méthode d'enseigner et les nouvelles applications qu'ils reçoivent de personnes qui désirent acquérir la science ainsi que la pratique de la calligraphie, les ont engagés à établir des académies permanentes à New York, la Nouvelle-Orléans et Mobile, et leur intention est d'offrir plus de facilités pour acquérir l'art de la calligraphie, que dans aucune autre institution du pays. Les personnes qui auront commencé dans une des académies, auront le privilège d'être admises dans les autres sans charge additionnelle. Les dames et messieurs sont invités à visiter l'établissement. Des spécimens peuvent être vus à toute heure du jour, des progrès rapides chez des personnes de 8 à 50 ans qui ont reçu des leçons dans cette ville.

On enseigne aux dames une écriture légère et épistolaire; comme aussi diverses écritures ornées convenables pour les albums, billets de faire part, &c.

On enseignera aux hommes une écriture hardie et expéditive de nature à faciliter les transactions d'affaires, en évitant le temps perdu à déchiffrer les hiéroglyphes de la plupart des hommes d'affaires, et à donner aux commis une main élégante et vive.

Les heures de leçons sont disposées de manière à convenir à chaque élève et afin d'accomoder toutes les personnes dont les occupations ne les permettent pas de prendre des leçons dans la journée, il y a une classe du soir qui commence à sept heures et demie. Le nombre des leçons n'est pas limité, mais toute personne après avoir commencé, est invitée à continuer jusqu'à ce qu'elle écrive assez bien pour aucun genre d'affaires ce qui est de l'intérêt de l'élève et de l'institution.

Il sera fait une déduction libérale aux familles et aux classes, dans toutes les parties de la ville.

Les dames qui le préfèrent pourront recevoir des leçons chez elles. On exécute des écritures ornées de toute manière la plus élégante. On exécute des diplômes, cartes et billets de faire part, dans le goût le plus recherché.

La science de la "Calligraphie de Dolbear" à l'usage des écoles et des personnes qui veulent apprendre elles-mêmes, convient à tous les âges, donnant une connaissance de cet art par laquelle on peut écrire toutes sortes d'écritures avec une netteté [illegible] 22 oct—6m

MR. Jh. MONCENOT, Professeur de Danse, nouvellement arrivé, a l'honneur d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il donnera des leçons particulières partout où il sera appelé.

Il enseignera les pas les plus nouveaux et les plus gracieux, ainsi que les valses.

M. Jh. Moncenot n'ayant pas l'honneur d'être connu, désirerait trouver un pensionnat ou une réunion de jeunes gens, afin de leur montrer de suite, pour prouver que par le moyen de cette nouvelle méthode, qu'il peut mettre à même les personnes qui ont le moins de disposition à danser ainsi qu'à valser, qu'elles peuvent le faire avec grâce et facilité, en trente leçons.

Les personnes qui voudraient apprendre les danses de caractère, comme la gavotte, l'anglaise la cosaque et tous les pas russes de ces danses, ainsi que ceux d'étude, peuvent également s'adresser à lui. Prix $8 par mois, trois leçons par semaine, les 12 cachets $12.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance sont priées d'écrire à son domicile, rue Dauphine et St Philippe, No. 293, où il donnera des leçons [illegible] samedi [illegible] heures à midi, et pour les messieurs de quatre heures [illegible] 22 nov—3ps 15j

PENSION DE DEMOISELLES,
Rue Philippe, auprès du Gouvernement,
DIRIGEE PAR MADAME GRANET.
CONDITIONS :

Demi-pension	par mois	$16
Externat	do	10
Piano	do	12
Harpe	do	12
Dessin	do	6
Danse	do	6
Chant	do	6
Usage du Piano	do	1
Espagnol	do	8

1º Les livres, ardoises &c, se paient séparément
2º Un mois commencé se paie en entier.
3º Les paiements se font régulièrement chaque mois.
4º Il ne sera fait aucune déduction pour les absences, [excepté] pour les vacances.

Madame Granet est secondée par des maîtres choisis et Mr Granet lui même les classes de français.

Institution Jefferson.
Préparatoire au Collège Jefferson et autres, dirigée par H. GRANET, docteur ès-lettres
PASSAGE DE LA BOURSE, ENTRE CONTI & BIENVILLE
Cet établissement a été choisi de préférence à tout autre. Il est [illegible] peut plus favorable à ce genre d'établissement. On [illegible] bruit de voitures, et rien ne distrait l'attention des élèves.

L'INSTITUTION JEFFERSON est divisée en deux parties. La première partie ou division [illegible] comprend les diverses branches de l'éducation [illegible] en Français et en Anglais. La seconde partie embrasse le Latin, le Grec, les Mathématiques &c.

L'exactitude, l'ordre et la discipline y sont exigés.

CONDITIONS

Classe élémentaire, par mois	$10
[illegible] supérieure	15
Langue Espagnole	6

1o. Les livres, Ardoises et Papiers se paient séparément.
2o. Un mois commencé se paie en entier.
3o. Il n'est fait aucune déduction pour les absences, [excepté] les vacances.
4o. Les paiements doivent se faire régulièrement tous les mois.

HEURES DE CLASSE; de 8 1/2 à 3, excepté le Samedi. 18 septembre

ATTENDU qu'à la vente publique de certains lots de terre, situés au faubourg Tremé de cette ville près le Bassin et Canal Carondelet, faite par Mr. H. J. Domingon encanteur, le vingt octobre de la présente année, les vendeurs Messrs. Millaudon, Tricou et Pelpain, se sont réservés le droit de faire vendre à la folle enchère des délinquants, les lots de terre pour lesquels les conditions de l'adjudication n'auraient pas été remplies dans les dix jours qui suivraient la vente, condition annoncée à l'encan,

Et attendu que Mr J. Dupaire s'est rendu adjudicataire de deux lots de terre, situés au faubourg Tremé, désignés sur le plan présenté à la vente publique, par les Nos. 13 et 14. Le No. treize faisant face à la rue Toulouse et au dépôt du rail road et mesurant 26 pieds 5 pouces, 5 lignes de face à la rue Toulouse, sur 100 pieds de profondeur.

Et le No. 14 formant l'encoignure des rues Toulouse et Franklin ayant vingt six pieds, sept pouces, cinq lignes de face à la rue Toulouse et cent pieds de face à la rue Franklin.

Et attendu que le dit sieur Dupaire depuis le vingt octobre dernier jusqu'à ce jour, n'a pas rempli les conditions de la vente.

Les deux lots de terre ci-dessus décrits seront vendus à la folle enchère dudit sieur Dupaire, à la Bourse de Cité, rue St Louis, le samedi le quinze du courant, aux mêmes conditions que celles annoncées à la vente publique, faite par Mr. Domingon, le vingt octobre dernier. 6 déc—8

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE—On recevra jusqu'à samedi, le 8 du courant, des propositions pour la construction de trois milles de chemin de fer dans la rue des Bons Enfans, commençant à l'encoignure des rues des Champs Elysées et des Bons Enfans. La compagnie fournira le fer, et il sera nécessaire de fixer le temps dans lequel l'ouvrage, à l'exception du placement du fer sera fini. On trouvera la spécification des travaux au bureau de la compagnie, rue Conti no. 57, à côté de la Banque de la Louisiane.
5 déc—4 WM FURST, secrétaire.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE—Les livres de souscription de la compagnie continuent d'être ouverts au bureau de la compagnie, rue Conti, no. 57, à côté de la Banque de la Louisiane.
Par ordre de la direction.
5 déc WM FURST, secrétaire.

Nouvelle Orléans, 5 Dec. 1838.
LA Banque Commerciale tire sur Londres et Paris.
5 déc GEO. O. HALL, caissier.

COMPAGNIE DE LA BANQUE DU GAZ—4 décembre 1838—L'élection annuelle des directeurs de cette institution, pour l'année suivante, aura lieu à la maison de banque, lundi 7 janvier prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi.
5 déc J. W. HOUSTON—Caissier

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société ci-devant existant sous la raison de Rieder & Co., No. 133 Vieille Levée, a été dissoute d'un consentement unanime, le 12 novembre 1838. Rieder est seul chargé de la liquidation des affaires, P. J. Berlie se retirant. 6 déc—4

BRIQUES A FEU, d'une qualité supérieure, en débarquement sur la Levée, vis-à-vis la rue Toulouse, à vendre par
6 déc—6 EVARISTE WILTZ.

A VENDRE par Benjamin Lacoste, rue Royale No 103, en débarquement des navires Jupiter et Byron, de Bordeaux, un assortiment complet de vins en barriques et demi-barriques, des crûs ci-après. Chateau Margaux, St Julien Médoc, St. Estephe Médoc, St Emilion, Montferrant, Haut Sauterne, Sauterne, Haut Barsac et Barsac. En même tems, il prévient ses amis et connaissances qu'il aura constamment en magasin des vins à leur offrir. 5 déc—4

LETTRES de change sur Paris, en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par
LAURENT MILLAUDON,
6 déc No. 140, rue Bourbon.

PAR LE SHERIFF.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—Edmond Valcour Wiltz contre James P. Gilley—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire, de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, jeudi le 27 décembre prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations des défendeurs à

SIX LOTS DE TERRE, situés dans la ville de Carrollton dans cette paroisse, et désignés d'après un plan dressé par John Scriber, ingénieur, et déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire public, par les lots Nos. 6, 7, 8 et 9, mesurant chaque trente pieds face à la rue Jefferson sur cent vingt pieds de profondeur, le No. 10 forme l'encoignure des rues Fourth (Quatrième) et Jefferson et mesure trente pieds face à la rue Jefferson sur cent vingt pieds de face et profondeur à la rue Fourth (Quatrième), et le lot No. 11 mesure quarante pieds face à la rue Forth sur cent cinquante pieds de profondeur.

Conditions de la vente—Comptant.

Ceci étant la seconde et dernière criée, la propriété ci-dessus sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, à la charge par l'adjudicataire de fournir son obligation à un an du jour de la vente, avec une caution bonne et solvable, portant intérêt de cinq pour cent et hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement.
28 nov M. J. GARCIA, shérif.

VENTE PAR LE SHERIF—Etat de la Louisiane—Paroisse de Jefferson—Cour de District—Johann Hankel contre Mrs. Clara Schreiber—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, par l'honorable cour du premier district judiciaire, de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi le 19 décembre prochain, à une heure de relevée.

Les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à un certain lot de terre, situé dans le faubourg Lafayette dans la paroisse de Jefferson, désigné par le no. six, dans le carré no. trente huit, d'après un plan dressé par Joseph Pilié arpenteur, en date du 2 mars 1824, et déposé en l'office de C. Pollock, not. pub. à la Nouvelle Orléans, le dit morceau de terre ayant mesure française, quarante deux pieds face à la rue Joséphine, sur cent cinquante pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot no. 5, de l'autre par le lot no. 7, et dans la profondeur par le no. 14.

Conditions de la vente comptant.
19 nov M. J. GARCIA, shérif.

VENTE PAR LE SHERIF—Etat de la Louisiane—Paroisse de Jefferson—Cour de District—Marie Eulalie Missonnet contre B. Cesaire Delahoussaye. —En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire, de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi le 19 décembre prochain, à une heure de relevée.

Les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à une certaine négresse esclave nommée Aimée âgée d'environ trente ans, étant la même qui fut vendue par le demandeur au défendeur, le 17 octobre 1836, par acte pardevant H. B. Cénas, notaire public.

Conditions de la vente comptant.
19 nov M. J. GARCIA, shérif.

VENTE PAR LE SHERIF—Etat de la Louisiane—Paroisse de Jefferson—Cour de District—Joseph Dussuau en son nom et comme tuteur etc. contre Brissoneau.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi le 19 décembre prochain, à une heure de relevée.

Les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur, à une négresse nommée Prudence, âgée d'environ quarante ans.

Conditions comptant.
19 nov M. J. GARCIA, shérif.

VENTE PAR LE SHERIF—Etat de la Louisiane—Paroisse de Jefferson—Cour de District—A. Philips contre D. C. Ogden et autres.—En vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Jeudi, le 3 Janvier 1839, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à

UN CERTAIN CARRE DE TERRE, situé dans la ville de Bath, dans la dite paroisse de Jefferson, et désigné par le carré No. quatre-vingt-dix-neuf, sur un certain plan dressé par Louis Bringier, arpenteur-général, daté le treize décembre 1836, et déposé en l'étude de J. B. Marks, notaire public à la N.-Orléans. Ledit carré étant composé de soixante-et-quatorze lots, numérotés depuis un jusqu'à soixante-et-quatorze inclusivement, et ayant les dimensions suivantes, savoir:—Les lots Nos. un, deux et trois, mesurent chaque trente pieds face à Bath Avenue, sur cent pieds de profondeur: le lot No. quatre forme l'encoignure de Bath Avenue et de la rue Trente-Septième, et mesure trente pieds face à la Première, sur cent seize pieds de profondeur et face à la dernière rue; les lots de [illegible] [illegible] jusqu'à trente-six inclusivement, mesurent chaque trente pieds face à la rue Trente-Septième, sur cent vingt pieds de profondeur: le lot No. trente-sept mesure trente pieds face à la rue Trente-Septième, sur cent vingt pieds de profondeur sur le côté de la propriété appartenant depuis peu à Mr S. Moore, le lot No. trente-huit mesure trente pieds face à la rue Trente-Huitième, sur cent vingt pieds de profondeur sur le côté de la propriété appartenant depuis peu à Mr S. Moore, les lots numérotés, depuis trente-neuf jusqu'à soixante et dix inclusivement, mesurent chaque trente pieds face à la rue Trente Huitième sur cent vingt pieds de profondeur: le lot No. soixante-et-onze forme l'encoignure de Bath Avenue et de la rue Trente-Huitième et mesure trente pieds face à la Première, sur cent seize pieds de profondeur à la dernière rue: les lots Nos. soixante-et-douze, soixante-et-treize et soixante-et-quatorze, mesurent chaque trente pieds face à Bath Avenue sur cent seize pieds de profondeur, (le tout mesure américaine.)

Conditions de la vente—Comptant.
3 déc M. J. GARCIA, Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de Sylvester Gibbs Clark, décédé—Samedi le 15 (quinze) décembre prochain 1838, à midi, en vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, en date du 10 courant, rendu sur la pétition de Samuel Augustin Belden, exécuteur, je vendrai à l'encan à l'Arcade de Banks rue des Magasins à la Nouvelle-Orléans, les propriétés suivantes appartenant à la succession de Sylvester Gibbs Clark, décédé, savoir:

1o. Un lot de terre désigné par le no. 21, mesurant 58 pieds 6 pouces sur la rue Coffee sur une profondeur de 116 pieds et touchant au no. 29.

2o. Un lot de terre désigné par le no. 29, mesurant 58 pieds 6 pouces de face à la rue Carroll sur une profondeur de 116 pieds. Lesdits 2 lots font partie d'un morceau de terre désigné par le no. 9 sur le plan original du faubourg Lafayette en cette paroisse, fait par J. Pilié, voyer.

3o. Un lot de terre situé à Carollton en cette paroisse, désigné par le no. 12 de l'ilet B sur un plan de L. Bringier arpenteur général, daté 16 décembre 1835, et déposé chez Felix Grima, notaire, le dit lot mesure 31 pieds 3 pouces de face à la rue Upperline, entre le chemin public et la rue de la Levée, sur une profondeur de 137, et plus.

4o. Quatre lots de terre situés à Carrollton désignés par les nos. 1, 2, 3 et 4 de l'ilet A, sur un plan fait par L. J. Pilié, dépôt arpenteur général le 11 aout 1836, et déposé le 10 octobre 1836 au bureau de J. M. Marks notaire.

Le lot no. un mesure 90 pieds et face à la rue Jackson [illegible] pieds plus ou moins à la rue de la Levée et [illegible] pieds [illegible] pouces sur la ligne qui le sépare du no 2. Le lot no. 2 mesure 30 pieds de face à la rue de la Levée, 15 pieds à la rue Upperline et 105 pieds 6 pouces et plus, de profondeur.

Le lot no. 3 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson, 31 pieds 2 pouces à la rue Upperline sur une profondeur de 131 pieds et plus.

Le lot no. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson, 31 pieds 2 pouces à la rue Upperline, sur une profondeur de 137 pieds et plus.

5o. La moitié indivise d'un morceau de terre situé au faubourg Lafayette ayant 25 pieds de face au chemin public sur lequel il fait face, sur une profondeur jusqu'au fleuve d'environ 105 pieds, sur ce terrain se trouve construite la partie inférieure du dit magasin de la Levée V.

5o. Les titres et papiers du défunt à un certain morceau de terre, les droits et servitude lui appartenant, situé au Texas et décrits sur un plan annexé à un acte du 25 septembre 1835, devant Wm. Boswell notaire.

6o. Les titres et papiers du défunt à la moitié indivise d'un morceau de terre situé au Texas, près la rivière Angelina, contenant 4428 arpens de superficie conformément à un plan annexé à un acte du 24 octobre 1835 devant Wm. Boswell notaire.

7o. Les titres et papiers du défunt à la moitié indivise d'un morceau de terre situé au Texas près la rivière Natchez, contenant 4428 arpens de superficie, conformément à un plan annexé à un acte devant Wm. Boswell, notaire.

8o. Les papiers et titres du défunt à la moitié indivise d'un morceau de terre situé au Texas, près la propriété de Mariano et Manuel Lopez et continuant 25,000,000 de *varas* de superficie conformément à un plan annexé à un acte du 3 octobre 1838 devant Wm. Boswell notaire.

9o. Et les papiers et titres du défunt à la moitié indivise d'un morceau de terre situé au Texas, près du ruisseau Otascosa ayant trois quarts de lieues plus ou moins de superficie.

Conditions—Les propriétés situées en la ville de Lafayette et à Carrollton, seront vendues 1/4 comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets portant hypothèque et endossés à la satisfaction de l'exécuteur; les terres du Texas seront vendues à 6, 12, 18 et 24 mois en billets par coupons et endossés à la satisfaction de l'encanteur. Les actes de vente aux frais des acquéreurs.
16 nov—4.1ps F. DUGUE, juge.

UNE personne qui a une connaissance pratique des affaires et la routine d'un comptoir, désire trouver à se placer. Elle est connue dans les villes de l'Ouest et de l'Est, ayant été employée dans les affaires, pour son propre compte, ces six dernières années. Elle désirerait être employée comme marchand ou teneur de livres, travaux auxquels elle dévouerait toute son attention et son influence pour le mieux des intérêts de ses employés. S'adresser à
BOGERT & HAWTHORN,
5 déc—1 63, rue Gravier.

UN jeune homme parlant le français et un peu l'anglais désire trouver un emploi. S'adresser chez Mr. Forstall, rue Dumaine, entre Chartres et Levée.
15 nov—14.3ps.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Conseil de la municipalité No. 1.
Séance du 1er oct 1838.

Ordonnance concernant les clôtures de terrains dans certaines limites du 1er et 5me. Districts.

Le conseil de la municipalité No. un de la ville de la Nouvelle Orléans arrête ce qui suit :

Art. 1er. Tous les propriétaires de terrains dans cette partie de la municipalité comprise entre les rues Toulouse, du Canal, des Remparts et Rotterston, ainsi que dans le 5me district jusqu'à la rue Galvez, devront les faire entourer d'ici au 1er décembre prochain, sous peine d'une amende de cinq piastres par chaque jour que lesdits terrains resteront sans être entourés. Bien entendu que dans le cas où à l'époque susdite, lesdits terrains ne seraient pas entourés, alors, et dans le cas seulement, le voyer est requis de les faire entourer aux frais des propriétaires, qui seront tenus de payer un intérêt à raison de huit pour cent par an, sur les déboursés que tera la municipalité pour ce travail, à moins [que les] propriétaires ne puissent cependant se prévaloir en aucune manière de cette dernière clause pour retarder le paiement qu'ils devront être contraints de faire immédiatement des déboursés ainsi faits par la municipalité.

Art. 2. Toute cette partie de l'ordonnance du 16 juillet 1838, qui prescrit aux propriétaires des terrains dans le 5me district de faire leurs banquettes en bois est et demeure rappelée, ainsi que toute ordonnance contraire à la présente.

Art. 3. Le maire est invité à faire publier la présente ordonnance une fois par semaine.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 3 octobre 1838.
(Signé) C. GENOIS, Maire.
Pour copie conforme.
26 oct—1ps THEARD, jr. secrétaire.

Séance du 15 octobre 1838.

Résolu qu'à partir d'un délai de six mois après la première publication de la présente résolution, il sera défendu de placer ou déposer sur les banquettes ou dans les rues de cette Municipalité, aucune denrée, effets ou marchandises pour y être vendus à l'encan, sous peine d'une amende de cinquante piastres par chaque contravention, recouvrable par devant tout tribunal compétent.

Résolu que l'article 8 de l'ordonnance approuvée le 26 août 1816, ainsi que toute ordonnance contraire à la présente, sont et demeurent rappelées.
(Signé) PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 17 octobre 1838.
(Signé) C. GENOIS, maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr., secrétaire.

SUCRE—100 boucauts sucre de première qualité, prêts à être délivrés à White Hall. S'adresser à
21 nov—26 THOS. BARRETT.

TRAITES sur Paris à 60 jours de vue, à vendre par LARUE & PREVOST,
6 déc—3 Rue Royale, No. 6.

CAFE—100 sacs café de Java, en magasin et à vendre par JOHN A. MERRITT,
5 déc 53, rue du Camp.

VENTES A L'ENCAN.

PAR M. BARNETT Sr

IL sera vendu samedi, 15 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, les propriétés suivantes de grande valeur.

1o. UN LOT DE TERRE situé rue Louisa, entre les rues des Grands Hommes et Craps, mesurant 64 pieds de face à la rue Louisa, sur une profondeur de 118 pieds 3 pouces 4 lignes. Il se trouve sur ce lot une maison à étage en briques, composée de quatre appartemens, une cuisine en briques contenant aussi quatre appartemens; chambres dans la cour pour domestiques, écurie, remise, et un superbe jardin.

2o. QUATRE LOTS DE TERRE, situés rue Louisa, formant l'encoignure des rues Craps et Louisa, mesurant ensemble, 95 pieds 10 pouces face à la rue Louisa, sur une profondeur de 120 pieds et face à la rue Craps et sur lequel il se trouve une maison en bois de quatre appartemens, galerie, deux cabinets, une cuisine à étage de quatre appartemens, dont la première partie est construite en briques. Le tout sera divisé par lots, si cette propriété n'est pas vendue en bloc.

3o. QUATRE LOTS DE TERRE situés rue des Grands Hommes, entre les rues Clouet et Louisa, dont trois desquels mesurent 30 pieds de face sur 120 de profondeur; l'autre mesure 35 pieds de face sur une profondeur de 107 pieds 10 pouces de profondeur.

4o. UN LOT DE TERRE, situé rue Louisa, formant l'encoignure des rues des Grands Hommes et Louisa, mesurant 37 pieds 10 pouces de face à la rue Louisa, sur 95 pieds de profondeur et face à la rue des Grands Hommes; il se trouve sur ce lot une grande maison en bois, composée de huit appartemens, une cuisine en bois et à étage, qui n'est pas entièrement achevée.

5o. DEUX LOTS DE TERRE situés rue Louisa, contigus au lot ci-dessus, et mesurant chacun 40 pieds de face, sur une profondeur de 85 pieds.

6o. UN LOT DE TERRE, situé rue des Champs-Elysées, entre les rues Urquhart et Girod, mesurant 32 pieds de face, sur 110 pieds de profondeur.

7o. UN LOT DE TERRE, situé rue des Français, entre les rues Urquhart et Girod, mesurant 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur.

8o. DEUX LOTS DE TERRE, situés rue des Champs-Elysées, entre les rues de la Force et de la Vertu, mesurant chacun 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur.

9o. DIX SEPT LOTS DE TERRE, situés au faubourg Washington, formant partie de l'ilet No. 41, bornés par les rues Féliciana, Célestine, Clouet et Joséphine, et mesurant chacun 30 pieds de face, sur 117 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

10. SIX LOTS DE TERRE, situés au faubourg Washington, dans l'ilet No. 37, bornés par les rues Clouet, Joséphine, Féliciana et Solidelle, et mesurant chacun 30 pieds de face sur 117 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

11. DEUX LOTS DE TERRE, situés au faubourg Washington, formant l'encoignure des rues Casacalvo et Lesseps, mesurant ensemble 53 pieds, 5 pouces et 6 lignes de face à la rue Lesseps, sur 115 pieds de profondeur sur la rue Casacalvo.

Des plans contenant la description de toutes les propriétés ci-dessus mentionnées, seront déposés à la Bourse de Cité, quelques jours avant la vente.

Conditions—Un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
3 déc—9

PAR FERNANDEZ & WHITING
Faillite de Nelson Fouché

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse, il sera vendu samedi, 29 du mois de décembre prochain, à midi précis, à la Bourse de St. Louis, sous la direction du syndic de la susdite faillite, les propriétés suivantes:

ESCLAVES.

1o. Polydore, nègre âgé d'environ 45 ans, atteint de dissenterie.

Conditions—6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction.

2o. Nanette, créole, âgée d'environ 40 ans, domestique de maison et cuisinière, et

3o. Jane, âgée d'environ 45 ans.

Conditions—Pour Nanette et Jane, moitié comptant et moitié à six mois en billet endossé à satisfaction. Ces esclaves sont depuis plus de 10 ans dans le pays, et sont pleinement garanties.

PROPRIETES FONCIERES.

1o. Quatre lots dans l'ilet no. 113, du nouveau faubourg Marigny; mesurant chacun, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes, mesure anglaise, à la rue St. Antoine, sur 127 pieds 10 pouces 1 ligne de profondeur, s'étendant entre les rues de la Loi et de l'Espérance.

2o. Sept Lots dans l'ilet no. 108, du même faubourg, mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes, à la rue des Champs Elysées, mesure anglaise, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur sur l'encoignure de la rue des Magistrats.

Deux autres lots, mesurant la même façade, à la rue des Champs Elysées, et une profondeur sur l'encoignure de la rue de la Loi. Le no. 1 mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes, à la rue des Magistrats sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 1 ligne, entre les rues des Champs Elysées et Français, mesure anglaise.

Un lot dans l'ilet no. 99, même faubourg, mesure 60 pieds de face à la rue de l'Union, sur une profondeur de 120 pieds sur l'encoignure de la rue de la Vertu, mesure française.

3o. Un lot de terre, dans le faubourg Franklin, no. 139, entre les rues Célestine, Peintres, Joséphine et des Arts, et contenant 20 lots, et mesurant 300 pieds sur 320 pieds, mesure anglaise.

4o. Deux lots de terre, dans le même faubourg, nos. 221 et 222, mesurant même mesure que le no. 139, contient 30 lots. Ils sont compris entre les rues des Chasseurs et des Chevreuils, et séparés par la rue des Magistrats.

5o. Un lot de terre, même faubourg, no. 183, entre la place Constitution, la promenade Franklin, et la rue des Peintres et de la Loi. Cet ilet contient 20 lots de 27 pieds de face, sur 79 pieds 10 pouces 11 lignes de profondeur, mesure anglaise.

6o. Six lots dans l'ilet no. 203, du même faubourg, trois d'entr'eux mesurent 34 pieds 11 pouces 4 lignes, sur la place Constitution, 3 autres, mesurent aussi 34 pieds 11 pouces, 4 lignes à la rue de la Loi, sur une profondeur de 79 pieds 10 pouces 11 lignes sur la promenade Franklin, mesure anglaise.

7o. Tous les dans l'ilet no. 220, du même faubourg, mesurant chacun, 30 pieds 10 pouces 7 lignes sur la promenade des Florida, sur une profondeur de 114 pieds 10 pouces 3 lignes entre les rues des Chasseurs et des Chevreuils, mesure anglaise.

8o. Cinq lots no. 202, du même faubourg, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes, à la rue des Chasseurs sur une profondeur de 140 pieds 10 pouces 2 lignes, à 39 pieds de l'encoignure de la rue des Magistrats, mesure anglaise.

9o. Quatre lots dans l'ilet no. 43 du faubourg Jackson, situés près du Rail Road, et compris entre les rues Murat, Conti, Bienville et Alexandre, mesurant chacun 42 pieds 6 pouces, sur une profondeur de 112 pieds, mesure anglaise.

TERMES ET CONDITIONS.

Tous les lots ci-dessus, ainsi que les ilets, seront vendus un 5ème comptant et le reste à 6, 12 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. Sont exceptés le lot dans l'ilet no. 113, du faubourg Marigny, qui sera vendu comptant jusqu'à la somme de $300, et le reste à 6 mois de crédit, et les cinq lots dans l'ilet no. 202 du faubourg Franklin, seront vendus comptant jusqu'à la somme de $400, le reste à 6 mois.

Tous les billets qui seront fournis pour les ventes ci-dessus seront garantis par hypothèque spéciale, ils [illegible] et porteront un intérêt de 10 [pour cent] en cas de non paiement, et si les conditions de l'adjudication ne sont pas remplies dans le cours de dix jours, les propriétés seront revendues aux risques et à la folle enchère, après trois publications dans quinze jours et l'acquéreur sera de plus responsable de la différence et dommage. 29 nov—27

N. B.—Les actes de vente pardevant V. Foulon, notaire public, excepté les ventes du faubourg Franklin, qui seront pardevant T. Seghers, not. pub.

VENTE DU SYNDIC
ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District judiciaire—No. 16632
PAR GUINAULT & DELASSUS
Il sera vendu Samedi le 15 décembre 1838, à 10 heures du matin, rue Dumaine, entre les rues Condé et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, daté le 1er décembre courant, et sous la direction du syndic, les articles suivans abandonnés par J. C. Delavigne à ses créanciers, savoir:
Vin rouge en caisses, de 12 et 24 demi-bouteilles
Vin de Bourgogne du, rouge et blanc,
Liqueurs &c &c De plus un cheval et des meubles de maison &c

Conditions de la vente—Au dessous de $200 comptant, jusqu'à $400 à 2 mois de crédit, au dessus de $400, à quatre mois en billets endossés à satisfaction du syndic. 4 déc—12ps

PAR F. DUTILLET.
MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS—Conformément à une résolution du conseil de la première municipalité, avis est donné que jeudi, 13 décembre prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, l'encanteur susdit procédera à la vente de quatre ilets appartenant à la dite municipalité, compris entre les rues du Canal, du Bassin, de la Douane et Villeré, à l'exception de quelques lots inclus dans ces ilets et qui sont actuellement en litige.

Conditions—Un, deux et trois ans de terme, moyennant des billets endossés à la satisfaction du maire et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Le plan sera exposé à la Bourse au moment de la vente.
Le 6 Novembre 1838.
6 nov C. GENOIS, maire

LES soussignés reçoivent par les navires Rubicon venant du Havre; Créole et Chevalier de Liverpool, une grande diversité d'articles dont les principaux sont ci-dessous désignés:

MEUBLES FRANCAIS

Pianos, lits, bureaux pour comptoir, &c, lits de repos, armoires à glace, secrétaires, commodes, toilettes de genres nouveaux et variés, lavabos do do, fauteuils à mécanique, dito à la Voltaire, dito de bureaux, tables rondes à dessus de marbre, dito à jeu, dito assorties en formes, qualités et grandeurs, guéridons, écrans, glaces de toutes dimensions, miroirs à barbe, casiers à musique.

MEUBLES D'ENFANTS.

Un assortiment choisi avec goût, d'articles de ce genre, en acajou et palissandre, tels que,—Lits, armoires à glace et autres, commodes, secrétaires, toilettes, lavabos, fauteuils, chaises, &c.

ORNEMENTS D'APPARTEMENTS.

Lustres en cristal taillé, très élégants, placards, pendules divers genres, nouveaux modèles, candélabres plaqués, dito en bronze, vases en porcelaine de tous genres, dito en cristal, tableaux, garnitures de portes et fenêtres en cuivre et bois doré, patères, flambeaux, lampes carcelles et autres.

SERVICES DE TABLE.

Grand assortiment de porcelaine blanche, dorée et à décors, consistant en services à dîner, dito à dessert, dito à déjeuner, dito à thé.

Cristaux des tailles et formes les plus élégantes, tels que carafes, compotiers de goûts divers, coupes pour desert, verres à boire, dito à vin, dito à Madère, dito à Champagne, dito à vin du Rhin, dito à liqueur, dans toutes les qualités, &c. &c.

Plateaux en plaque de toutes formes et dimensions, corbeilles dito à fruits et à pain, porte-liqueur et porte-huiliers dito, coquetiers, cafetières, sucriers, beurriers, moutardiers et bouts-de-table, &c., dito argenterie.

ARTICLES DIVERS

Objets d'étrennes de toutes sortes, jouets d'enfants, ébénisterie fine, nécessaires pour homme et pour femme, riches cartonnages, cafetières, grecques en fer blanc et en porcelaine, plateaux de toutes qualités et dimensions, fontaines en fayence et enzinc, plumeaux, cafetières, théyères, sucriers, pots à eau, &c, en britania, articles de fantaisie, riches et élégants, fleurets, gants et masques d'armes, riches caves à liqueur.
V. & O. VIGNAUD,
15 nov—1m 49, rue de Chartres.

AGENCE A LA VILLE DE WASHINGTON
Francis A. Dickins, de la ville de Washington ayant résigné l'emploi qu'il occupait depuis plusieurs années dans les départemens de la guerre et de la trésorerie, a entrepris l'agence de toutes les réclamations devant le Congrès et autres branches du Gouvernement, en y incluant les commissaires des traités et les divers officiers publics. Il s'occupera de toutes les réclamations de préemption; à procurer des patentes pour les terres publiques; des réclamations contre les chevaux perdus au service des Etats-Unis; aux propriétés détruites, aux invalides, aux pensionnaires de la Révolution et de la Marine; réclamations pour les services rendus pendant la Révolution, soit pour commutation, demi-solde ou terres données en récompense, aussi bien que celles contre l'Etat de la Virginie que contre les Etats-Unis; toutes réclamations provenant de contrats avec le Gouvernement, ou les dommages éprouvés par suite de l'action ou de la conduite du Gouvernement; et enfin, toutes les affaires qui se trouvent devant le Congrès ou les officiers publics, qui demanderont l'aide d'un agent ou d'un avocat. Ses prix sont modérés, et dépendront du montant des réclamations et de l'étendue des services.

M. DICKINS est connu par la majorité de cens qui ont fait partie du Congrès, pendant les dernières années, ou qui ont occupé des emplois publics à Washington.

Toutes les lettres qui lui seront adressées devront être affranchies.
Références à M. JOHN SLIDELL, à la Nelle Orléans 12 fév—1an

300 Rouleaux cordes du Kentucky, à vendre par FORSYTH & LIMERICK,
4 déc 125, rue des Magasins

PAPIER A ENVELOPPES—1500 rames, de différentes grandeurs et qualités, en magasin et à vendre par FROST & Co.
4 déc No. 8, rue de la Douane,

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING

IL sera vendu lundi, 10 décembre, à l'Arcade, à midi, *Deux Lots de Terre*, dans la rue St-Paul, entre les rues Gravier et de la Commune, numérotés 1 et 2, mesurant chacun 30 pieds de face, sur 106 pieds, sept pouces de profondeur. Sur le terrain No. 2. se trouve une maison agréable et une écurie, &c.

Conditions à la vente.

Les actes de vente seront passés pardevant Wm Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.
4 déc—6

VENTE DE DOMESTIQUES DE VALEUR.
PAR J. B. BLAGHE.

JEUDI, 13 décembre, à midi, il sera vendu à la Bourse de la rue St-Louis, TOUS LES ESCLAVES, au nombre de 37, ayant appartenu pendant nombre d'années au City-Hotel (ci-devant Bishop) de cette ville, la propriété de Mr. John Richardson, qui se retire des affaires.

Il est inutile de dire autre chose que jamais il ne s'est présenté dans le sud, une vente d'aussi beaux esclaves de prix et d'excellents domestiques de maison. Ils sont tous acclimatés et bien connus. Une liste donnant leurs noms, âges et qualités, sera publiée en formes d'affiches, avant le jour de la vente.

Les conditions seront connues le jour de la vente.
27 nov—8,3ps

Jean Rousseau, h. c. [illegible] contre ses créanciers.
Par H. J. Domingon.

SAMEDI, le 8 décembre prochain, à midi, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, et à la requête du syndic des créanciers de Jean Rousseau h. c. l. les propriétés et effets décrites, abandonnés par ledit insolvable à ses créanciers.

Lesdites propriétés seront vendues conformément aux plans indiqués et dont des extraits seront exposés à la Bourse avant le jour de la vente, savoir:

1o. UN LOT DE TERRE situé dans la *Ville de Lafayette, paroisse Jefferson*, désigné par le No. 66, sur un plan original dudit faubourg, dressé par J. Pilié, voyer de la ville, le 2 mars 1824, et déposé en l'étude de C. Pollock, notaire public. Ledit lot mesurant, au pied français, 60 pieds de face à la rue Rousseau, sur 150 pieds de profondeur et face à la rue Jackson, ensemble les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur ledit lot de terre.

La dite propriété est louée à raison de $16 par mois et est vendue sujette à un bail qui expire le 1er février 1840.

2o. DEUX LOTS DE TERRE situés au *faubourg Trémé*, désignés par les Nos 61 et 140, d'après un plan dressé par L. Bringier, arpenteur général, le 26 juillet 1836, et déposé en l'étude de L. Ferrand, alors notaire public. Le lot No. 61, mesurant au pied français 25 pieds 10 pouces face à la rue St. Philippe, sur 100 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 60 et 103 pieds 11 pouces de profondeur sur la ligne opposée. Le lot No. 140 mesurant au pied français 30 pieds de face à la rue Galvez, 31 pieds 2 pouces 1 ligne sur la ligne du fond, et 92 pieds 5 pouces 5 lignes de profondeur d'un côté, et 103 pieds 1 pouce 2 lignes de l'autre côté.

3o. UN LOT DE TERRE situé au *Nouveau Faubourg Marigny*, désigné par le No. 4 de l'ilet No. 85, sur un plan dressé par J. Pilié, le 1er juin 1830, et déposé en l'étude de C. Pollock, notaire public. Ledit lot mesurant au pied français 60 pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur 120 pieds de profondeur.

4o. UN LOT DE TERRE situé au faubourg Washington, quartier Dauny, désigné par le No. 3 de l'ilet No. 9, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer, le 9 février 1835 et déposé en l'étude de F. de Armas, not. public. Ledit lot de terre mesurant au pied américain 29 pieds de face à la rue Craps sur 100 pieds de profondeur. Ledit ilet No. 9 compris entre les rues Craps, Amour, du Port et Eagle.

5o. DEUX LOTS DE TERRE situés au faubourg Washington, quartier Dauny, désignés par les Nos. 14 et 13 de l'ilet No. 21, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, le 18 mars 1830 déposé en l'étude de G. Legardeur, alors notaire public. Lesdits lots de terre mesurant chacun au pied américain 43 pieds 6 pouces face à la rue St. Avide, sur 105 pieds de profondeur.

6o. UN ILET DE TERRE situé au faubourg Washington, district Pandelly, désigné par le No. 7, sur un plan dressé par Journot, député voyer de la 3e municipalité le 11 janvier 1837, et déposé en l'étude de C. Pollock, notaire public. Ledit ilet compris entre les rues De Laronde, Moreau, Monroe et Hancock, et contenant 21 terrains, Nos. 1 à 21 inclusivement.

7o. UN ILET DE TERRE situé au faubourg Washington, terre O[illegible] Lombard et Pernard, désigné par le No. 45, sur un plan dressé par Rilieux et Co, ingénieurs civils, le 5 octobre 1836, et déposé en l'étude de L. Ferraud, alors notaire public. Ledit ilet compris entre les rues France, Mazant, Célestine et Joséphine, et contenant 24 terrains Nos. 1 à 24 inclusivement.

8o. TREIZE TERRAINS situés au faubourg Washington, quartier Dauny, désignés par le No. 27 de l'ilet No. 15, compris entre les rues Urquhart, du Port, Morales et St. Ferdinand, et par les Nos. 24 à 28 inclusivement de l'ilet No. 17, compris entre les rues Girod du Port, Urquhart et la Promenade Lafayette, et par les Nos. 6, 7, 8, 9, 26, 27 et 28 de l'ilet No. 18, compris entre les rues Girod, S. Ferdinand, Urquhart et du Port. Lesdits terrains conformément à un plan dressé par Depouilly, architecte, le 20 août 1836, et déposé en l'étude de T. Seghers, notaire public.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. En cas de non paiement des billets à leurs échéances ils porteront un intérêt à raison de 10 pour cent l'an sans que cette clause puisse valoir [illegible] le paiement.

9o. SIX LOTS DE TERRE situés au faubourg Washington quartier Dauny, désignés par les Nos. 7 et 9 de l'ilet No 21 et 7, 8 et 9 de l'ilet No 21, conformément à un plan dressé le 9 février 1835 par J. Pilié, voyer de la ville et déposé en l'étude de F. de Armas, not. pub. Les dits lots de terre mesurant [illegible] chacun 43 pieds 6 pouces de face à la rue [illegible] sur 105 pieds de profondeur, et les Nos 7, 8 et 9 de l'ilet No 38 chacun 43 pieds 6 pouces, à la rue St. Ferdinand sur 120 pieds 6 pouces de profondeur.

Conditions—$126 payables comptant, $126 payables le 24 mars 1839 et la balance en 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

10o. UN LOT DE TERRE situé au faubourg Washington, quartier Dauny, désigné par le No. 19 de l'ilet No 11, compris entre les rues St. Ferdinand, Amour, du Port et Bons Enfans, conformément à un plan dressé par J. Pilié voyer de la ville, le 9 février 1835 et déposé en l'étude de F. de Armas, notaire public. Ledit lot mesurant au pied américain 29 pieds 2 pouces à la rue Bons Enfans, sur 100 pieds de profondeur.

Conditions—$170 payables comptant, $170 payables le 24 mars 1839, et la balance à 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

11o. ONZE LOTS DE TERRE situés au faubourg Washington quartier Dauny, désignés par les Nos 1 à 11 inclusivement de l'ilet No 15 compris entre les rues Amour, Morales, du Port et la Promenade Lafayette, conformément à un plan dressé par J. Pilié le 9 février 1835, et déposé en l'étude de F. de Armas, notaire public.

Conditions—$12[illegible] comptant, $12[illegible] payables le 24 mars 1839, et la balance à 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

12o. HUIT LOTS DE TERRE situés au faubourg Washington, désignés par les Nos 14 à 17 inclusivement de l'ilet No 30 compris entre les rues St. Ferdinand, Morales, des Bons Enfans et du Port, et par les Nos. 1 à 4 de l'ilet No 20 compris entre les rues Craps, Bagatelle, du Port et Eagle, conformément à un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, le 9 février 1835 et déposé en l'étude de F. de Armas, notaire public.

Conditions—$743 33 1/3 payables comptant, $743 33 1/3 payables le 24 mars 1839, et la balance à 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

13o. DEUX LOTS DE TERRE situés au faubourg Washington, quartier Dauny, désignés par les Nos 31 et 35 sur un plan dressé par J. Pilié, le 9 mars 1836 et déposé en l'étude de F. de Armas, notaire public. Lesdits lots compris entre les rues [illegible] conformément à un plan de 14 à 18 inclusivement, savoir l'ilet No. 31, entre les rues Célestine, du Port et St. Ferdinand, et l'ilet No 35 entre les rues des Libéraux, de la Force, du Port et St. Ferdinand.

Conditions—$270 payables comptant, $270 payables le 24 mars 1839, et la balance à 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

En cas de non paiement des billets à leurs échéances, ils porteront intérêt à raison de 10 pour cent [illegible].

La mise en possession aux frais des acquéreurs. Les actes de vente qui seront passés devant [illegible], notaire public.

Les conditions de la vente devront être remplies dans les 15 jours qui suivront l'adjudication. A l'expiration dudit délai, le syndic se réserve le droit de faire vendre à la folle enchère, sans autre avertissement, à compte et péril des acquéreurs, la propriété de ceux des ventes n'auraient pas été passées ou les billets endossés à satisfaction, n'auront pas été payés dans ledit délai, faute de quoi, la vente pendant 10 jours dans des gazettes de la ville.
29 oct—7 11,8,15,22 29 nov. 8 déc.

VENTE DE BOIS RENVOYEE—Pour cause de mauvais temps.—Il sera vendu lundi 10 courant, à 10 heures du matin, au moulin à scie de MM. Cantrelle & Villavaso, situé à trois milles au dessus de la ville, par Mr O. Rousseau, juge de la paroisse St-Bernard.

DEUX CENT MILLE PIEDS DE BOIS DE CHARPENTE ET PLANCHES de différentes proportions, par lots convenables aux acheteurs.

Conditions à la vente.

NOTA.—Les bois seront délivrés aux endroits indiqués en payant les frais de charrois. 7 déc—3

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE—Il a été perdu ou volé, une CHIENNE D'ARRET blanche, avec des oreilles d'un brun foncé, et des taches sur le dos et à l'entour de la queue. Celui qui la ramènera à la Banque du Gaz, recevra la récompense susdite.
4 déc—6

AVIS.—Les propriétaires des Drays, Tombereaux, Charrettes, &c., qui ont été arrêtés, roulant en contravention aux ordonnances du conseil de ville de la Première Municipalité, sont priés de venir les réclamer dans le bref délai, en payant les frais, à défaut de quoi, ils seront vendus quinze jours après la présente publication, selon la loi.
J. D. LAMBERT,
4 déc—10 Collecteur, 1ère. Municipalité

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE ORLEANS ET CARROLLTON.—AVIS—A dater du 1er décembre prochain, un char extra pour le soir partira du hangard, rue Poydras, pour Lafayette, et les lieux intermédiaires, tous les soirs à 11 heures Prix des billets 37 1/2 cents, ou $35 pour le cent.
29 nov JOHN HAMPSON, chef ingénieur.

INSTRUMENTS DE CHIRURGIE—Des manufactures de Wiegand & Snowden. Reçu un petit envoi, à vendre par J. B. PREVOST,
3 déc—1m 39, rue du Camp.

A VENDRE par J. & L. Girard, No. 72 Vieille Levée, 500 onces sulfate de quinine (once française) de Pelletier, Delondre et Levaillant 10 nov

AVIS.—L. DUVIGNAUD, avocat, tient son bureau, Passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti. 17 oct—

COMPAGNIE DE BANQUE ET CHEMIN A COULISSES D'ATCHAFALAYA
Nlle. Orléans, 1er. Décembre 1838.

LES actionnaires de cette institution voudront bien prendre avis que les versements, d'après la cédule suivante, devront être payés, et ceux qui ont négligé de le faire au 1er. Novembre, paieront le montant avec les versements dûs ce jour :

Où $40 par action ont été payés	$5 par action devront être payés au 1er Déc. 1838.
" $35 dito,	$5 devront être payés le 1er. Nov. et $5 le 1er. Décembre 1838.
" $30 "	$5 devront être payés le 1er. Nov. et $5 le 1er. Décembre 1838.
" $25 "	$5 devront être payés le 1er. Nov. et $10 le 1er. janvier 1838.

1er déc C. HARROD, caissier.

LA BANQUE DU COMMERCE tire sur Londres et Paris. G. O. HALL, caissier.
29 nov.

VITRES—2500 caisses vitres de Boston, Anglaises, Françaises et de qualités américaines, à bas prix, 40 paquets Feuilles d'or, 50 dito feuilles d'argent; 2 onces fleurons en or, à vendre par
A M SCATES,
1er déc—6 No. 46, rue du Canal.

REÇU par les derniers arrivages, et à vendre par le soussigné, dans son magasin, rue Toulouse No 54

50 barriques vin de Bordeaux, Montferrand,
25 do do do St. Julien Médoc,
50 do do do blanc haut Sauterne,
25 do do do Grave,
10 pipes vieille eau de vie de Cognac,
50 barils vin de Madère sec,
200 caisses vin. St. Julien Médoc,
100 do do Pauilhac, Médoc,
2 pipes, huile d'olive superfine,
150 caisses fruits à l'eau de vie,
30 do do do en grands bocaux,
100 paniers anisette superfine,
25 caisses liqueurs superfines, assorties,
20 do Kirsch Wasser,
10 do Sardines à l'huile,
5 do petits pois,
6 do fraises et cerises conservées, de Nantes,
100 barriques vin rouge de Marseilles,
100 caisses vin muscat.
50 caisses savon blanc mat, de Marseille,
100 paniers huile d'olive de Plagnol.
700 paniers Guignolet véritable, d'Anger, 1re. qual.
5 caisses pâtés truffés,
2 do Truffes pures,
2 do Brosses à soulier.
Reçu du Nord—Divers Tombereaux et roues de rechange,
21 nov—1m B. JUETTE.

LETTRES de change sur la Havane, à vue, à vendre par
4 déc R. GRONING & Co.

AVIS LEGAUX.

Ferguson & Cotte contre leurs créanciers et les créanciers de Ferguson & Hall, [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District judiciaire—La cession de biens par les insolvables ayant été acceptée par la Cour, pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de M. H. B. Cenas, notaire public, le lundi 31 décembre prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires desdits insolvables; et en attendant, toutes procédures judiciaires contre leurs personnes et leurs biens sont suspendues. M. C. Roselius est nommé pour représenter les créanciers absents.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour susdite, ce 28 novembre 1838.
P. LE BLANC,
30 nov—3,1ps Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Chs. Maurian, juge—no. 11977—J. P. Featherstonh', maintenant détenu, contre ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers de l'insolvable, déduisent en pleine cour, mercredi le 19me jour du mois de décembre 1838, les raisons pour lesquelles il n'obtiendrait pas une décharge, conformément à la loi, en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. Il est de plus ordonné que M. A. Bodin, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents. Par ordre de la Cour. Bureau du greffier.

Nouvelle Orléans le 27 novembre.
28 nov—8,2ps ARMAND PITOT, greffier.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Dennis C. Morrill—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. C. Parks, curateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS,
3 déc Régistre des Testamens

COUR des Preuves—Attendu que Pierre Vidal a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Frédéric Leroud, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour
W. F. C. DUPLESSIS,
3 déc. Régistre des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Elizabeth Lewis ou Wright.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
3 déc Régistre des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que William Wilson a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu William J. Raynor, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS,
3 déc Régistre des Testamens.

ENTREPOT DE SELLERIES
DE PHILADELPHIE,
No. 4, rue de la Vieille Levée.

JAMES MAGEE & Co. ont en mains, et reçoivent régulièrement de Philadelphie, additionnellement à leur approvisionnement des selles de goût, et fabriquées expressément pour ce marché, et qu'ils offrent à vendre en gros et en détail, à des conditions raisonnables pour du comptant, ou billets endossés à satisfaction.

Leur assortiment consiste en partie, comme il est ci-dessous mentionné :

Selles espagnoles de formes variées,
Selles pour homme et femme, unies et piquées,
Brides, brides à manture et à martingale,
Porte-manteaux, do en tapis et convenables pour le transport des marchandises,
Selles de demoiselles et d'enfans,
Harnais de voitures de toutes sortes,
Colliers, harnais et brides de toutes sortes,
Fouets de cabriolets et autres,
Malles cerclées en fer, de divers genres,
Harnais et brides en cuir,
Brides de gourmette en maroquin, en peau de mouton, en cuir de cochon et en peau de chèvre,
Etriers, éperons et boucles. Charrues de Carey. Tous ces articles peuvent être obtenus sur demande.
1er déc—6m

AVIS.—Magasin de Librairie, No. 14, rue du Camp.—Les soussignés appellent respectueusement l'attention du public sur leur établissement, situé dans la partie la plus centrale de la ville, et où ils auront toujours un grand assortiment de papiers, librairie, cartes à jouer et blanches, livres élémentaires, les ouvrages juridiques les plus récents, des annuaires, bibles, livres de prières, cartes géographiques, globes, marchandises de choix, de fantaisie, &c.

Ils préparent en ce moment des livres en blanc, recommandables pour leur durée et leur élégance.

La Librairie de première classe, expressément pour les bureaux de gouvernements, bureaux publics, banques et comptoirs.

N. B.—Les qualités et prix, comme de coutume.

Les acheteurs de la ville et de la campagne sont invités à venir examiner ces articles, ainsi que les personnes qui viennent visiter la ville.
3 déc NORMAN, STEEL & Co.

50,000 SANGSUES—Reçues par les navires Ville de Paris et autres, des sangsues de première choix, et de toutes grosseurs, à vendre à $1, 1.25 et $1.50 le cent, au dépôt, rue du Quartier, No. 26, entre Condé et la Levée. 14 nov—1m

LA collection des taxes de l'Etat pour la paroisse d'Orléans par le soussigné, expirera sous quelques jours, les comptes non payés seront remis pour leur [illegible].
A. GUILLOT,
24 nov—1m Collecteur, enc. Ste. Anne et Condé.

MARCHANDISES POUR LE MARCHE MEXICAIN.—Les soussignés ont actuellement en main et ont à recevoir un joli assortiment de MARCHANDISES pour le marché mexicain, consistant en partie de:

Grands Draps blancs,
Indiennes imprimées,
Barjetas,
Lasting, (étoffe coton et laine),
Flanelle imprimée,
Platille,
Bretagnes,
Crépuillas,
Drils blanc et brun,
Batiste,
Jaconats,
Mousseline,
Toile à draps de Russie, véritable imitation,
Mouchoirs en coton, &c. &c. &c.
A. & J. DENNISTOUN & Co.
15 nov—1m 48, rue de la Douane.

200 Jarres raisins très frais de Malaga,
70 barriques vin St.-Estèphe Médoc, 1835,
20 barriques vin Paulliac Médoc, 1834,
25 do do de Marseille (Bandol),
25 demi-barriques vin blanc de Sauterne,
10 demi-barriques do de Haut-Sauterne de qualité supérieure,
10 caisses vin Muscat, qualité supérieure,
250 do do St.-Estèphe Médoc, 1835,
50 do do de Bourgogne,
20 barriques vin de Cassis blanc,
100 caisses cerises à l'eau-de-vie de Badin frères,
20 do salaisons assorties,
70 do cerises de Bordeaux, en petits pots,
20 do liqueurs fines assorties,
15 do fruits à l'eau-de-vie,
70 paniers anisette fine de Bordeaux,
15 caisses marasquin,
20 paniers Champagne mousseux, 1ère. qualité,
20 boîtes truffes,
4 caisses fruits de Paris,
1 caisse souliers de Paris pour femme,
1 caisse masques,
A vendre par Ed. LAUDUMIEY,
23 nov rue St-Louis, n. 95.

COLLIGRAPHIE.—Les DAMES et MESSIEURS sont respectueusement informés que l'Académie d'écriture de Dolbear, dirigée par MM. A. & Everett, est en pleine opération, et qu'ils sont prêts à recevoir tous ceux qui voudront leur accorder leur patronage. Leur institution est située à l'encoignure des rues du Canal et du passage de la Bourse.

Tous ceux qui désirent acquérir une belle écriture, si indispensable dans les affaires, sont invités à venir les voir. Leur système est particulièrement applicable à ceux dont les doigts sont sujets à des affections nerveuses, ou qui ont une vilaine écriture.

N. B. Une édition de l'Art d'écrire, par Dolbear, est offerte en vente à bon marché. 24 nov

AVIS D'ELECTION.—Les électeurs du 3e. District de la 1re Municipalité, sont prévenus que le lundi 10 décembre, l'élection d'un membre au jury de police pour ledit district, en remplacement de Mr. G. Knap, dont l'élection a été déclarée nulle, aura lieu chez Messrs. Lamothe, rue de Chartres, sous la présidence de Messrs. J. Lamothe & J. B. Lamothe.

Les votes, au terme de la loi, seront reçus depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures après midi.
CHS. MAURIAN, Juge et Président
26 nov—3ps, et le 10 du Jury de Police.

LES créanciers de Wm. Nott et de Wm. Nott & co. sont notifiés que, l'assemblée ajournée au second lundi de décembre, aura lieu en l'étude de Félix de Armas, not. pub., ce dit jour, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les sujets dont il avait été question à la première assemblée.
24 nov—3 4 et 8 d.

HUILE, PEINTURE & TEREBENTHINE.—24 barriques huile de lin, anglaise et hollandaise; 54 barriques huile pure de baleine; 30 barils huile de tanneur; 200 fréquins blanc de céruse pur, de New-York; 250 fréquins do de Philadelphie, chrome vert et jaune; 15 barils esprit de térébenthine; 20 boîtes de do, ainsi qu'un grand assortiment de médecines et drogues très fraîches, à vendre à des termes les plus raisonnables. JARVIS & ANDREWS,
Droguistes en gros,
4 déc encoig. Commune et Tchoupitoulas.

UN teneur de livres en partie double, expérimenté, (30 ans est son âge) ayant une grande habitude des affaires commerciales et autres, désire être employé dans un comptoir, ou à une gestion, ou même à une surveillance de tout établissement quelconque. Il fournira tous les renseignements qu'on pourra lui demander, et il s'offre à l'essai, sans rétribution, afin d'encourager les personnes qui voudraient éviter la déception. S'adresser au bureau. 6 déc—

LES soussignés ont, ce jour, formé une société à l'effet de faire le courtage des navires et les affaires par commission, et sollicitent l'encouragement de leurs amis et du public. La société sera régie sous la raison de J. H. ASHBRIDGE,
5 déc T. H. JENKINS.

SUCRE—75 boucauts sucre, de première qualité, en débarquement du sloop Jackson, et à vendre par VILLATE & LEBLANC,
5 déc 56, Vieille Levée.

REMEDE POUR LES MAUX DE DENTS—Extrait de noix de Galle et de Créosote, remède des plus infaillibles, pour les maux de dents, mis en usage depuis plusieurs années en cette ville, et qui a le plus soulagé, à vendre par
JARVIS & ANDREWS,
4 déc encoig. Commune et Tchoupitoulas.

AVIS.
GEORGE BUCHANAN & Co.
NEGOCIANS COMMISSIONNAIRES.
No. 69, rue du Camp.
1er déc—12m.

AVIS—Les soussignés ont formé ce jour une société pour les transactions générales de la commission, sous la raison de
GEORGE BUCHANAN & Co.
GEORGE BUCHANAN.
W. E. BUCHANAN.
1er déc—6m. 69, rue du Camp.

100 GROSSES BOUTEILLES A VIN—Devant arriver, et à vendre par
J. B. PREVOST,
3 déc—1m 39, rue du Camp.

EN débarquement du navire Byron et à vendre par les soussignés;
150 Barriques Vin Rouge,
218 Barils Vinaigre.
4 déc H. PALOC & DUFOUR.

SAUCISSONS—Une malle de saucissons, d'excellente qualité, à vendre par
F. C. GOERGEN & Co.
4 déc 76, rue de Chartres.

PARASOLS ET OMBRELLES—1 caisse de parasols et ombrelles, [illegible] à vendre par
4 déc F. C. GOERGEN & Co. 76, Chartres.

TEXAS MONEY—$8,000 for sale by
BARTHET & Co, 30 Toulouse st.

A LOUER.

A LOUER—Deux appartemens bien meublés et un petit cabinet, situés rue des Ursulines, No. 104. 4 déc—

A LOUER—Un Magasin au rez-de-chaussée, situé dans l'Allée de la Bourse, entre Bienville et Conti. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au bureau de l'*Abeille*. 3 déc

A LOUER—Une de ces maisons agréables construite en briques, à deux étages, située rue Mélicerte, entre les rues de l'Annonciation et Constance, avec une cour en bon état, et carrelée en pierres plattes et briques, ayant une profondeur de 200 pieds, une écurie et hangard pour voiture, citernes, pompe, &c. Pour les conditions s'adresser à
LAYET & AMELUNG,
21 nov 17, rue du Commerce.

A LOUER—Diverses maisons pour deux familles, et des terrains vides, dans la Seconde et la Troisième Municipalité. S'adresser au Docteur John Rice, No. 119, rue Gravier, ou à son agent, M. De Johns, No 276, rue Royale. 19 nov—

A LOUER—Un office dans la rue Gravier, encoignure de Bank Place, s'adresser à
16 nov H. C. CAMMACK & Co.

A LOUER—La maison de résidence, à trois étages, construite en brique, et deux cuisines à étages, située rue des Remparts, No. 12, entre les rues du Canal et de la Douane. Pour les conditions, s'adresser à C. M. Jones, ou à G. R. Stringer, No. 50, rue du Canal. 10 nov

A LOUER—Un magasin en briques, face au bloc triangulaire, No. 5, et faisant aussi face sur le derrière au Mississippi, seconde municipalité. S'adresser à
ANDREW S. BARKER,
5 nov 69 1/2, rue de la Commune.

MAGASIN A LOUER—Le beau magasin à quatre étages, situé à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Poydras. On peut immédiatement en prendre possession. S'adresser à
L. MILLAUDON,
3 nov 140, rue Bourbon.

A LOUER—Un bureau situé au coin des rues Gravier et de la Place de la Banque S'adresser au No. 8 Place de la Banque. 15 oct

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA NELLE. ORLEANS ET DE CARROLLTON.
ARRANGEMENS POUR LES JOURS DE LA SEMAINE.

De Carrollton.		*De la Nlle. Orléans.*	
Char à cheval à 4 h. A. M.		Char à cheval à 5 h. A. M.	
Locomotive	6 " "	Locomotive	7 " "
"	8 " "	"	9 " "
"	10 " "	"	11 " "
"	12 " "	"	1 " P. M.
"	2 " P. M.	"	3 " "
"	4 " "	"	5 " "
"	6 " "	"	7 " "
"	8 " "	"	9 " "

Après 10 heures, on peut obtenir un char, en payant dix piastres pour le trajet.

CHARS DE JACKSON ET DE LA RUE DE LA COURSE.

Ce char partira de la rue du Canal à 6 heures du matin et continuera le trajet toutes les heures; à sept heures et demie, ce char commencera à courir toutes les demi heures, et continuera toute la journée jusqu'à huit heures, de la rue du Canal, et à 8 heures et demi du soir au bout de la partie supérieure de la rue Jackson.

Les personnes qui seront conduites par la machine locomotive, devront se munir de billets, attendu qu'il est défendu aux conducteurs de recevoir de l'argent.

Le bureau de la Compagnie du dit chemin se trouve rue Poydras.
29 nov JOHN HAMPSON, ingénieur.

LOREILHE & VALETON, 33 rue Royale, viennent de recevoir de divers navires et ont maintenant en magasin :

17 caisses conserves alimentaires, par nav Craton.

PAR LE NAVIRE UNION.
2 caisses cartonnages pour confiseurs,
2 caisses parfumeries fines,
1 caisse de porcelaines,
1 caisse étain en feuilles pour capsuler.

PAR DIVERS NAVIRES:
1 caisse portefeuilles et trousses de voyage,
1 caisse fusils de chasse fins,
1 caisse pistolets.
100 caisses cerises à l'eau de vie, de Paris,
25 caisses confitures de Badin, de Paris,
6 caisses petits pois,
1 caisse truffes pures,
1 caisse allumettes phosphoriques,
10 caisses liqueurs, nouvelles formes. 27 nov.

REÇU par les derniers arrivages, et à vendre à la librairie de Lelièvre, encoignure Royale et Ste. Anne.

Un grand assortiment de livres d'éducation et de littérature.

Livres de prières et de piété, reliure ordinaire, et un superbe assortiment de reliures riches pour étrennes.

Editions illustrées des saints évangiles, de l'imitation de Jésus-Christ et de quelques auteurs classiques.

Editions des compactes et demi-compactes des auteurs contemporains.

Articles de dessin, boites de peintures fines, pastels, cadres et ivoires à miniatures, pinceaux, crayons, &c.

Papier français de qualité supérieure, à lettres, à calquer, Joseph et à musique.

Etuis de mathématique, portefeuilles, souvenirs, &c. Le sieur Lelièvre vient d'augmenter son cabinet de lecture d'un grand nombre d'ouvrages nouveaux.

Il tient constamment un assortiment de graines de jardinage, garanties fraîches. 26 nov—

SUCRE à 10 et 12 livres à la piastre.—Bon café de St-Domingue à 7 escalin la livre.—Bon vin à 4 escalins le gallon; 5000 livres de vieux cuivre; 600 livres de vieux fer, au magasin de ANT. MICHOUD,
20 nov Encoignure Vieille Levée et Ursuline.

AVIS—Mr. George Merritt ayant résigné la place d'ingénieur en chef du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton, M. John Hampson a été nommé à sa place, et c'est à lui que devront s'adresser toutes les personnes ayant des affaires ou désirant des informations à l'égard dudit chemin à coulisses, au bureau, rue Poydras.
Par ordre de la Direction.
19 nov JOHN NICHOLSON—Caissier

A VENDRE A L'AMIABLE
UN fond de Café, billard et pension, parfaitement situé. S'adresser pour le prix et les conditions à Mr. Adrien Aubry, bureau de P. S. Pires avocat, passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti.
1er déc—8

LA société sous la raison Vergne & Co. pour la fabrication de plâtre de Paris, calciné, étant dissoute d'un commun accord, le public est prévenu que la fabrique située près des Champs Elysées, encoignure Urquhart et Marigny, ayant été achetée par MM. Depouilly frères & Co. ils continueront sur nouvelle échelle la fabrication du plâtre calciné, employant les meilleures qualités de gypse provenant des carrières de Montmartre (France). Les plâtres seront toujours supérieurs à ceux importés de New York; ainsi, les acquéreurs peuvent compter sur quatre boisseaux, et sera vendu seulement au coût du plâtre importé. MM. les constructeurs [illegible] peuvent obtenir leur approvisionnement [illegible] au bureau, passage de la Nouvelle Bourse, encoignure St. Louis, ou au magasin d'entrepôt, rue Conti No. 119, ils tiendront à leur magasin les ciment romain et gris hydraulique, ciment romain et des plâtres préparés pour l'engrais des terres, seront toujours à la disposition des jardiniers et des planteurs à des prix modérés.

Signature de la société pour la vente des plâtres J. N. DE POUILLY, T. DEPOUILLY & co.
Pour les constructions seulement.
DEPOUILLY & DEPOUILLY.

DEPOT de voitures de la Louisiane, rue Royale, no. 46 et 48. On vient d'y recevoir de superbes voitures, des voitures légères, des barrouches à sièges à la Dicky, sur ressorts en demi cerles, dito légères pour un ou deux chevaux, sur ressorts élliptiques, une grande variété de cabriolets, à vendre à bon marché, pour du comptant ou de bons billets. 29 nov

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le docteur Duperron, dentiste, vient de transporter son domicile rue Dumaine, No 158, où on le trouvera tous les jours, de 9 à 3 heures. Il continue à guérir, sans les arracher, les dents douloureuses et cariées, et se charge spécialement de l'aurification et plombage de [illegible] et opère la [illegible] toutes les [illegible] de la bouche [illegible].

Il met des dents incorruptibles dont la couleur ne varie jamais, soit en entier en partie, des dentiers et en fait toutes les opérations chirurgicales et mécaniques de la bouche.

Il prend des abonnés à l'année.

N. B. Le Docteur Duperron voulant faciliter à tout le monde les moyens d'obtenir ses soins, non seulement prendra généralement des prix modérés, mais encore consacrera un jour par semaine, le samedi, pour donner gratuitement aux personnes indigentes des consultations, arracher ou guérir les dents et faire les opérations chirurgicales de nécessité 2 oct

UNE BELLE CHEVELURE
EST de tous les ornemens, celui qui pare le mieux la figure humaine. Combien en la perdant, la physionomie change et s'empreint du sceau d'une vieillesse prématurée! On ose à peine se découvrir et un grand nombre évite la société dans la crainte de s'exposer aux rires et aux sarcasmes de leurs connaissances; le reste de la vie se passe dans l'ennui, dans la solitude. Enfin la perte même de la fortune ne remplit pas les cœurs d'amertume qu'une jeunesse pensante que celle des cheveux. Pour parer à ces inconvéniens, le BAUME DE COLUMBIA D'OLDRIGE arrête à la première application la chûte des cheveux et peu de bouteilles les remettent dans le même état. Il fait croître aussi les cils et les favoris, empêche les cheveux de grisonner, et leur rendent leur souplesse, les fait onduler en boucles gracieuses. Un grand nombre de certificats de personnes des plus respectables que produisent les propriétaires, démontrent l'efficacité du Baume d'Oldrige.

Lisez la Liste suivante :—

Mr. Robert Walton ex-maire de Philadelphie a certifié de la haute réputation des messieurs dont les noms suivent après.

Les soussignés, par les présentes, certifient que nous avons fait usage du Baume de Columbia, découvert par J. Oldrige, et avons trouvé que non-seulement il empêchait les cheveux de tomber, mais les remettait dans leur état naturel.

W. Thatcher Sr.—Ministre Méthodiste.
Section St.-George, No 86, 5e rue Nord.
John P. Inglise.—331 Arch st.
John D Thomas, M D—163 Race st
John S. Furey.—101 Spruce st.
Hugh Macarty.—243 South 7th st.
John Gord Sr.—123 Arch st.

Les hommes âgés et ceux qui prennent à porter perruque pourraient peut-être n'en pas reconnaître toutes les qualités bienfaisantes, mais pourtant, il ne peut pas se relever dans l'opinion du public, quand on sait que trois des signataires ont passé la cinquantaine et que les deux autres ont passé la trentaine.

Du Maire de la ville de Philadelphie, Etat de la Pensylvanie.

Je, Robert Wharton, maire de Philadelphie, certifie par les présentes que je connais très bien Messieurs J. P. Inglise, John S Furey et Hugh Macarty, dont les noms sont apposés au certificat ci-dessus, qu'ils sont des hommes respectables et de bonnes mœurs et que pleine et entière foi peut être donnée à leur certificat.

En vertu de quoi, j'ai signé la présente et fait apposer le sceau de mon office.
ROBERT WHARTON, Maire.

PRECAUTION.—Observer que chaque bouteille de baume véritable a une couverture splendide, sur laquelle sont représentées les chûtes du Niagara, le nom de l'agent, &c.

A vendre en gros et en détail, par Comstock & Co, seuls agents pour l'Amérique et Fletcher Sr. près Maiden Lane une porte au-dessous de Pearl st, New York, et par un ou plusieurs pharmaciens dans presque toutes les villes de l'Union. Aussi par Simmons, Hart & Co, Magasin de Peignes et de Variétés, 70, rue de Chartres 8 fév—1an

GRAINES FRAICHES
DE
JARDINAGE ET FLEURS,
D'importation directe.
Garanties de la récolte de 1838.
A vendre par Wm. DINN,
A son nouvel établissement, No 17, rue de la Commune, Nouvelle Orléans.

LA collection consiste en graines de jardinage, de fleurs, etc., dans toutes leurs variétés, ognons et tubercules de fleurs de Hollande, superbes dahlias doubles de plus de 200 variétés, plantes de serre et d'ornement, arbres à fruits, groseillers, framboisiers et fraisiers, vignes, Catawba, Isabella et autres, griffes d'asperges, herbes de gazons et pâturages, avoine écossaise, blé, luzerne, betterave française et Mangel Wurtzel et la manière de les cultiver et d'en fabriquer du sucre, mûriers blancs d'Italie et mûriers de la Chine (morus multicaulis) avec un traité sur leur culture.

Il fournira aux marchands de la campagne des graines soigneusement arrangées en petits paquets tout étiquetés, propres à faire des boîtes en boîtes de la valeur de $10 à $100, ou par douzaine, par livre ou boisseau.—Les habitans trouveront chez lui des boîtes bien assorties de $5 à $50—Les jardiniers pourront se fournir chez lui de graines des meilleures qualités et à des prix très modérés.

Il tient de plus, outils et ustensiles de jardinage, importés d'Europe, oiseaux de Canarie de bonne race, un Traité sur la manière de les élever et les soigner, graines d'oiseaux de toute espèce, etc. 10 oct—1an

SUCRE—26 boucauts de sucre première qualité, en débarquement de la goëlette Sam, vis-à-vis de la rue St-Louis, à vendre par
DEVERIN & DOSSAT,
6 déc 59, rue Tchoupitoulas.

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société qui existait ci-devant entre les soussignés est dissoute à partir du 1er courant. A. Danero est seul chargé de la liquidation.
A. DANERO,
A. MARION.

CABOTAGE.

POUR CHARLESTON.—La goëlette fine voilière ABIGAIL, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Vincent, du port d'environ 500 barils, prendra du frêt pour le dit port. S'adresser au capitaine, à bord, en face de la rue Toulouse, ou à CUCULLU, LAPEYRE & CO.
27 nov. 27, rue Toulouse.

LIGNE DE PAQUEBOTS DE LOMBARD & CO.—POUR BOSTON.—Le navire CONCORDIA, nouvellement construit, capitaine Harding, partira sous peu pour le susdit port. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis du wharf de la rue St. Joseph, ou à
JNO. A. MERRITT,
23 nov 53, rue du Camp.

POUR ST. JOSEPH, FLORIDE.—La goëlette fine voilière HERALD, cap. Russell, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du frêt, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord en face de la rue Suzette, ou à JOHN A. MERRITT,
23 nov No. 53, rue du Camp.

POUR SAVANNAH.—La goëlette fine voilière GEN. WAYNE, capit. Buckington, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira très prochainement. Pour frêt ou passage, s'adresser à GEORGE BEDFORD,
27 nov 22, rue Bienville.

POUR BALTIMORE.—Le brick VIRGINIA, classé A1, capitaine Iraun, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, pourra admettre encore 50 boucauts pour compléter son chargement. Pour frêt desquels ou passage, s'adresser à GEORGE BEDFORD,
26 nov 22, rue Bienville.

POUR PHILADELPHIE.—Le brick de première classe COMMODORE TUCKER, capitaine Robinson, partira sous peu. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE,
23 nov 65, rue de la Commune.

PORTS ETRANGERS.

POUR GALVESTON ET VELASCO, Texas.—Le superbe navire à vapeur CUBA, paquebot régulier, neuf, doublé et chevillé en cuivre, à basse pression, sous le commandement du capitaine J. B. Carson, partira positivement samedi, 8 du courant. Ce navire a été acheté expressément pour ces voyages; construit depuis un an seulement, a des bouilloires en cuivre et est du port de 600 tonneaux. Les passagers pour Brazoria, Columbia et Quintana, seront débarqués à Velasco, et peuvent être certain que ce navire partira positivement le jour fixé. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 250 passagers à la chambre et 150 sur le pont, s'adresser à bord, au wharf de la rue Girod, ou à BOGERT & HAWTHORN,
63, rue Gravier.

N. B. Aucun passage ne pourra être retenu, à moins qu'on ne paie d'avance. On ne prend du fret que pour Galveston. Les billets de la Nouvelle-Orléans sont les seuls que l'on reçoit en paiement pour le fret ou le passage, et l'on ne recevra pas de chargement le jour du départ. 3 déc

POUR LA HAVANE.—Le brick AUDEBON, fin voilier, capitaine Sabate, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour le reste du frêt ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
20 nov R. GRONING & Co.

POUR BORDEAUX.—Le navire fin voilier ELIZA, capitaine Schoemaker, partira pour le sus-dit port. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine ou à
H. PALOC & DUFOUR,
27 nov No. 110, rue de Chartres.

POUR ST. JAGO DE CUBE.—La fine voilière goëlette WATER-WITCH, capitaine Dupeyre, ayant une partie de son fret engagé, partira sous peu. Pour la balance du fret, ou passage, s'adresser à
A. CAPDEVIELLE & CO,
28 nov 19, rue Toulouse.

AVIS SUR LES TERRES PUBLIQUES.—Bureau Terrier.—District Sud-Est de la Louisiane.—Le public est informé qu'en vertu d'une proclamation du Président des Etats-Unis, sous la date du 19 juillet 1838, il sera, par les officiers du Bureau Terrier à la Nouvelle-Orléans, et à la Bourse des Marchands dans la dite ville, rue Royale entre Douane et Canal, procédé à deux ventes à l'encan de terres publiques, situées dans l'étendue de ce district.

Chaque vente durera deux semaines (à moins que les terres y comprises ne soient vendues dans un moindre espace de temps). La première vente commencera le lundi 3 de Décembre 1838, et la seconde, le lundi, 17 de Décembre 1838. Les heures de vente seront depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

Il est digne de remarque, que parmi les terres sus-offertes, des sections nombreuses se trouvent situées immédiatement sur les bayous Lafourche, Terrebonne, Caillou, le fleuve Mississipi, de même que sur les autres affluents de ces grands cours d'eau, offrant sous ce rapport les grands avantages d'une communication facile avec les ports avoisinants.
B. Z. CANONGE, Régister.
13 nov—1m R. M. CARTER, Receveur.

RECEMMENT reçu au No. 17, rue de la Commune, par le navire Mars, de Greenock, des charrues en fer manufacturées en Ecosse, rateaux, bêches, charrues doubles et autres instrumens aratoires d'un nouveau genre. Les cultivateurs et autres sont priés de venir examiner, demain, ces divers instrumens, qui sont entièrement nouveaux pour le pays, ils économisent le temps et sont d'une grande utilité.

Graines de Jardinage et de fermes de toutes descriptions et de première qualité, importées directement et à vendre par 23 nov W. DINN.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il vient de s'établir en cette ville commissionnaire pour la vente des produits et comestibles, et en cette qualité fait l'offre de ses services; il s'occupera toujours avec zèle et promptitude des affaires dont on voudra bien le charger et par ce moyen pense donner entière satisfaction aux personnes qui l'honoreront de leur confiance. Il vient de recevoir du Nord un assortiment de comestibles qu'il offre en gros à des prix raisonnables. HENRI TETE,
13, rue Conti.

P. S. Je ferai des avances raisonnables sur des consignations à mes amis de New-York, Philadelphie, Baltimore et Charleston. 17 nov—1m

BRUSLE & LESSEPS—Imprimeurs, Libraires, Relieurs, Marchands Papetiers, &c. d'Objets de Bureaux, encoignure des rues de Chartres et Conti.

Au moment de la reprise des affaires, viennent se rappeler au souvenir de leurs pratiques, et les informent qu'ils sont prêts à exécuter tous ordres d'impressions, tels que,

Circulaires, pamphlets, billets à ordre, lettres de change, cartes d'adresse et de visite, affiches, catalogues, blancs pour notaires &c. &c. &c. ainsi que la reliure et rayure de tous les livres de banque, de bureaux publics et de commerce.

Ils ont reçu par les derniers arrivages, des envois de Rogers.

Plumes de Perry, [double patente extra-fine pointe de Gillot] [métallique et damescus].
De Ash—Congrès et aigle.
Encre de Perry et autres.
Encre perfectionnée bleue et violette, de Guyot.
Encre rouge et carmin de Guyot.
Plumes de cygne, d'oie et de corbeaux.
Cire et pains à cacheter de Londres, ces derniers en boîtes de fer blanc de 1, 4, et 6 de livres.
Papiers de toutes dimensions.
Papiers pour plans et à dessiner.
Cartes blanches surface d'ivoire et émaillées, cartes colorées et émaillées.
Cartes à jouer.
Ils tiennent aussi—des blancs de Douane, tarif des Droits &c. &c.

Ils saisissent cette occasion, pour prévenir Messieurs les médecins et avocats qu'ils ont en mains quelques livres de lois et de médecine qu'ils avaient dernièrement reçus constamment. 29 oct.

LES soussignés informent respectueusement leurs amis et le public en général, qu'ils ont transporté leur établissement de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) en cette ville, et qu'ils continueront sous la même raison, comme ci-devant, à faire des transactions en commission et de commission.
LAMBERT, BERCIER & Co.,
No. 9, Front Levée, en face du débarcadour des bateaux à vapeur.

Références:

MM. Follain, Belloco et Dégelos, } Nelle Orléans
Mauland, Kennedy et Soutter }
Robertson et Branda } Norfolk, Va.
Maitland, Kennedy et Co. }
A. Lemoyne } New-York.
F. Goudard }
Rév. D. Tucker, Boston.
Lahens et Hermé, Havre.
P. & A. Gibert frères, Marseille.
Leroy et Laheuse, Pointe à Pitre (Guadeloupe).
24 oct

G. R. STRINGER, Bureau de Change, rue du Canal, No. 50, Nouvelle-Orléans, achète et vend des lettres de change, billets à ordres, actions de banques et autres, des billets de banque sans cours, doublons, souverains et autres monnaies en or, à des taux très raisonnables 17 oct—1 an

MS. CUCULLU, LAPEYRE & Co. offrent à vendre, rue Toulouse No. 27:
1100 sacs café de la Havane,
650 caisses sucre blanc,
60 caisses sucre brun de la Havane,
500 milliers cigares Havane, Regalia, Cañones Trabucos et autres,
130 caisses citrons,
15 barils vin vieux de Catalogne,
140 livres safran espagnol. 21 nov

AVIS est donné au public, que demande a été faite au bureau des directeurs de la Compagnie du Gaz et de Banque, pour le renouvellement du certificat No. 1, de soixante dix actions de ladite banque, payée en plein, en faveur de Samuel Phillips & Lawrence Phillips, commerçant sous la raison de Jones Phillips & Sons, à Londres, ledit certificat ayant été perdu. [illegible] 8ps.

LES soussignés viennent de recevoir par les dernières arrivages de France un assortiment de *marchandises de goût*, qu'ils offrent en vente.
DUTHIL & FAISANS,
6 nov—1m 123, rue Royale.

PLANTS DE POMMES DE TERRE de qualités supérieures, reçus par le navire Ecno, et à vendre au No. 17, rue de la Commune.

150 barrils de Pommes de terre à œil ouvert—50 barils de Pommes de terre blanches et hâtives d'Angleterre; 50 barils de Pommes de terre dite de Rohan, les plus délicieuses pour la table, et les plus productives pour le jardinage.—Le tout provient de l'habitation du Juge Buel à Albany et sont garantis pour être de qualité supérieure à tout ce qui a été importé ici, jusqu'à ce jour.
29 nov A. DINN.

SUCCESSION LUKE VIGNEAU.
AVIS est par le présent donné aux créanciers de cette succession, d'avoir à se faire connaître au soussigné et à lui présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquelles elles sont fondées. URBAIN PLAUCHE,
Exécuteur testamentaire, encoignure des rues Camp et Mélicerte. 23 nov—6, 3ps.

ACTIONS des banques de Carrollton et du Commerce, à vendre par
PATTON & PICKRELL,
3 déc No. 9. rue du Camp.

PLAN de la Ville de la Nouvelle Orléans, à vendre par NORMAN, STEEL & CO,
3 déc rue Bienville, entre Chartres et Levée.

CAFE—175 sacs Café vert de la Havane, venant d'être reçu, et 450 milliers Cigares de la Havane, de différentes qualités, à vendre par
3 déc J. M. CABALLERO.

EAUX MINERALES ARTIFICIELLES—Pour BOISSON, établissement de Vr. RULH, pharmacien chimiste, encoignure Dauphine et Hôpital, à la Nouvelle Orléans, où l'on trouvera constamment préparé, *l'eau simple acidule gazeuse pour table*, l'eau magnésienne saturée, les eaux de *Seltz*, celles de *Vichy*, de *Spa*, de *Wals*, de *Clermont-Ferrand*, de *Sedlitz*, de *Barège*, de *Cauterets* et en général les eaux les plus nouvelles.

Dans le même établissement on prépare toutes les eaux minérales qui sont demandées par formule spéciale des médecins, ainsi que toutes les substances destinées à composer à domicile, les bains, les lotions et les douches d'eaux minérales. 27 oct—

ARDOISES A VENDRE—350 carrés d'ardoises carrées, en débarquement du navire Edenburgh, et à vendre par WALSH & LYALL,
17 nov—1m 146, rue des Remparts.

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses pratiques et le public, qu'il vient de recevoir de Paris un assortiment de bottes fines d'une qualité supérieure, ainsi que des bottes à liège, qu'il offre à vendre au No. 30, rue Conti.
16 nov—6,3ps P. SOUDE.

ROBESON & SEWALL ont transporté leur magasin d'encan, du No. 46, rue du Camp, au No. 112, rue de Chartres. 29 nov—1m

A VENDRE par A. M. DE MIRANDA, No 113, rue Bourbon; 400 milliers cigares de la Havane, de différentes marques et qualités; 20 quarts de barriques Malaga doux, 3 barils cigares en panier, de qualités supérieures. 29 nov—

POUR L'INTERIEUR.

PAQUEBOT REGULIER—Pour Bâton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et tous les lieux intermédiaires.—Le bateau à vapeur, fin marcheur, TECHE, capitaine J. Chauvin, venant d'être inspecté et classé A 1, fera ses voyages comme paquebot régulier pendant la saison, et partira de la Nouvelle-Orléans tous les jeudis à 10 heures précises du matin, et de Bâton Rouge tous les samedis à la même heure.—Pour frêt et passage, ayant de très beaux emménagement, s'adresser à
GOURDAIN & BENIT,
29 nov 13, rue Conti.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.—Le superbe bateau-à-vapeur NORFOLK capitaine Smith, est attendu à chaque jour, et partira immédiatement après son arrivée, pour les lieux susdits et ceux intermédiaires. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à PIERCE SHANNON & BRO.,
28 nov 57, rue des Magasins

PAQUEBOT REGULIER—POUR MEMPHIS ET RANDOLPH.—Le superbe bateau à vapeur ORONOKO, capt. Bosworth, est attendu à chaque jour; il fera ensuite régulièrement des voyages entre ce port et ceux intermédiaires, durant la saison. L'Oronoko vient d'être complètement réparé; on lui a mis de nouvelles machines et de nouvelles bouilloires, et comme on l'a disposé pour recevoir du coton, il n'est surpassé par aucun bateau naviguant sur le fleuve. Pour fret ou passage, devant être expédié sous peu, s'adresser à bord ou à
PIERCE SHANNON & BROTHER,
29 nov 57, rue des Magasins.

POUR BAYOU TUNICA et tous les ports intermédiaires.—Le superbe bateau à vapeur NASHVILLE, neuf, fin marcheur et commode, commandé par le capitaine Buchanan, partira pour les lieux susdits et tous ceux intermédiaires, tous les mardis à 10 heures du matin. Le Nashville offre toutes les garanties possibles aux passagers; ses bouilloires ont été inspectées et les chaînes du gouvernail sont en fer. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
3 déc 29, rue St. Louis.

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE REGULIER, entre la Nouvelle Orléans et la Mobile—Le steamer ISABELLA capitaine Che Walker, ayant éprouvé des réparations générales, reprendra ses voyages réguliers comme ci-dessous mentionnés; il commencera samedi prochain 21 du courant, et partira du bout du chemin de fer Pontchartrain après l'arrivée des chars de midi. A son retour, il partira de la Mobile, tous les mercredis. Ses emménagemens sont supérieurs, et l'on portera toutes sortes d'attentions aux passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à WALKER, KNIGHT & Co,
16 oct 26, rue de la Nelle Levée.

PAQUEBOT REGULIER.
Pour Bâton Rouge, Plaquemine, Donaldsonville, et tous les lieux intermédiaires.

Le steamer MARINER, capitaine J B Noland, fera les voyages comme paquebot régulier, pendant la saison, et partira de la Nouvelle Orléans, tous les samedis, à 10 heures du matin et de Bâton-Rouge tous les mardis à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à ROBESON & SEWALL
5 oct 46, rue du Camp.

Paquebot entre la N.-Orléans et Bayou Sara.
Le superbe steamer HUNTSVILLE, paquebot entre la Nlle. Orléans et le Bayou Sara, sera prêt à prendre du frêt, lundi après-midi jusqu'à l'heure de son départ—Jours de départ: tous les Mercredis, à 10 heures du [matin], et du Bayou Sara, tous les samedis à la même heure. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à SMITH & VOORHEES,
23, rue du Camp.

N. B. Le Huntsville a été inspecté et ensuite réparé et marqué A. 1. au bureau de l'assurance. 2 oct

AVIS aux personnes qui désirent visiter les Attakapas ou les Opélousas.

Le steamer GALINIAN, ayant de très bons emménagements partira du village Indien situé à trois lieues dans le Bayou Plaquemines, tous les Lundis à midi précis, et reviendra pour partir pour les Opélousas tous les Jeudis à midi, pendant la saison des eaux basses—Les passagers trouveront toujours chez M. J. Orillion des voitures pour les transporter, et des waggons pour leurs baggages ou marchandises.
4 oct FOLLAIN, BELLOCQ & DEJELOS,

Paquebot entre la Nouvelle Orléans et le Bayou Sarah.

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurant, fera sous son commandement, pendant toute la saison, les voyages ci-dessus mentionnés, et des ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin et du Bayou Sarah, tous les mercredis, à la même heure.
22 oct J. J. COLLA, Agent

A VENDRE.—Le bateau à vapeur HOWARD, d'un léger tirant d'eau, bien fourni de tout construit léger, depuis deux ans, bien réparé: il peut porter 120 tonneaux, et a un tirant d'eau de 4 pieds et demi. Pour plus amples informations, s'adresser à GODFREY, LAWRIE & SMALL,
8 oct 36, rue du Camp.

A VENDRE.—Le steamboat Merchant—Le superbe steamboat Merchant, [illegible] avant le 1er du courant, ayant été remorqué jusqu'au 20 de ce mois, il sera le jour offert en vente, à l'encan, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, par Hewlett & Cames encanteurs, s'il n'est pas vendu à l'amiable avant cette époque.

L'inventaire est déposé au bureau de M. Maunsel White & Co. Pour les termes et conditions s'adresser à GREGORY BYRNE, ou à
3 nov—13 MAUNSEL WHITE & Co.

POUR LA MOBILE.—Le steamer GIRAFFE, paquebot régulier, capitaine Swiler, partira du bout du chemin de Rail Road tous les jeudis et samedis, après l'arrivée des chars de midi, et à son retour, il partira de la Mobile tous les mardis et vendredis. Pour passage, s'adresser à bord, au capitaine SWILER.

P. S. Toutes les fois que le nombre de passagers sera suffisant, la Giraffe s'arrêtera aux ports intermédiaires, pourvu que le capitaine Swiler en soit préalablement informé. 7 nov—

LIGNES DE PAQUEBOTS.

Ligne de paquebots de Lombard & Co. entre Boston et la Nelle. Orléans.

Cette nouvelle ligne a été expressément construite pour faire les voyages des ports ci-dessus, ces navires sont tous d'un tirant d'eau convenable, ils ont tous de beaux emménagements, et tous les efforts seront faits pour satisfaire aux passagers. Cette ligne est composée des navires suivants:

Navire	Tonneaux	Capitaine
CHEROKEE	415 tonneaux	capitaine B. Loring.
CAROLINA	400 "	" S. Lemont.
CHARLESTON	375 "	" D. Eldridge.
COLUMBIANA	625 "	" G. Barker.
CONCORDIA	450 "	" Harding.

Les navires ci-dessus sont tous neufs et de première classe, ils sont doublés et chevillés en cuivre, et commandés par des capitaines d'une longue expérience. Ils ont de superbes emménagements, et les chambres des dames sont séparées. On portera toutes sortes d'attention aux passagers, et leurs tables seront des mieux garnies.

Ces paquebots seront toués et remorqués par les bateaux à vapeur, et partiront à leur jours fixés de départ. Ils quittent la Nouvelle Orléans, le 1er et 15 de chaque mois. S'il advenait que les paquebots ne soient pas arrivés, une portion du patronage du public, un desquels bâtiments sera de plus dans la régularité. Les agents s'engagent à faire accepter les prix les plus modérés pour les marchandises et seront expédiées. Ils avanceront et en moins une dépense sur des consignations qui seront envoyées par les navires.

Ces navires partiront tous les 1er et 15 de chaque mois. Pour fret ou passage s'adresser à
JOHN A. MERRITT,
53, rue de la Commune, près de la rue du Camp.

N. B. On fait des avances sur les marchandises devant être consignées à MM. A. C. Lombard & Co. à Boston. 2 nov—4

LIGNE DE PAQUEBOTS
ENTRE LA NLE. ORLEANS ET BALTIMORE

Cette ligne se composera des navires ci-après, les quels ont été construits ou achetés pour faire cette voyage régulièrement, savoir:

Navire SEAMAN,	Capitaine	Minor,
Barque MARY,	"	Nickerson,
" IRAD FERRY, (neuf)	"	Stevens,
" SOLOMON SALTUS	"	Lathan,
Brick ARCHITECT,	"	Grey.

Ces bâtiments sont de première classe et ont des emménagements beaux et bien meublés; ils sont d'un faible tirant d'eau, et pourront pénétrer jusqu'à Baltimore pour y charger et décharger. Ils prendront aussi du fret pour les ports dans le Chesapeake ou la rivière James, et ce fret sera expédié pour sa destination respective par Mrs. Clark & Hellogg, agents pour ladite ligne à Baltimore; les frais occasionnés par les marchandises charges seront avancés si on le désire. Le prix du passage est fixé à $60. On fournira d'amples provisions de la première qualité.

On emploiera dans toutes les occasions des bateaux de remorque pour monter et descendre le Mississipi.

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEORGE BEDFORD,
12 oct—e 22, rue Bienville

PAQUEBOTS POUR NEW YORK.
[Nouvelle Ligne.]
Devant partir ponctuellement tous les LUNDIS pendant la Saison, chargés ou non.

Navire	Capitaine	Tonnage	Date
Navire Orléans,	capt. S. Sears,	599 tons,	27 Nov
Navire Alabama,	capt. C C Berry,	474 tons	11 Dec
Navire Arkansas,	capt E S Dennis,	627 "	15 Dec
Navire Saratoga,	capt W Hathaway,	542 tons	8 Jan
Navire Nashville,	capt D Jackson,	540 "	22 Jan
Navire Montauk,	capt J Bunker,	689 "	5 Fév

Les navires ci-dessus sont de première classe doublés et chevillés en cuivre, et ayant été construits à New York, expressément pour ce commerce; ces navires n'éprouvent jamais de retard en passant la barre.

Les capitaines sont des hommes d'une grande expérience; ces bâtimens seront toujours remorqués pour en descendant ou en montant le Mississipi. Ils ont des appartemens parfaitement meublés, et leurs tables seront toujours servies des meilleures provisions.

Le prix des passagers à la chambre est de $80, sans vin ni liqueur; les officiers et l'équipage ne boivent que de l'eau. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à H. O. AMES,
No. 48 rue du Camp.

Ces navires ne seront pas responsables des cassages, soit de verreries, quincailleries, marbre ou granit, cuivre, acier etc., si des reçus en objets à moins qu'un connaissement ne soit fait et signé au bureau des agens. 6 oct—e

SUCCESSION DE ADOLPHE SCHNELLE—Avis est par le présent donné aux débiteurs de la succession de A. Schnelle d'avoir à payer leur compte entre les mains du soussigné curateur, dans un délai raisonnable, et les créanciers de ladite succession sont également informés d'avoir à présenter leur compte pour être réglé.
Paroisse de Jefferson, le 29 novembre 1838.
R. BEAUVAIS, Curateur.

Que l'on trouvera tous les lundi et vendredi, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, au bureau du juge de paroisse. 30 nov—10

DROGUES ET MEDECINES.—J. B. Prevost s'est établi en cette ville pour la vente en général de drogues en gros. Il reçoit en ce moment un grand envoi de drogues fraîches et véritables, qu'il vendra à des termes libéraux. Il sera à même de satisfaire pleinement les pharmaciens de la ville et ceux de l'intérieur, les médecins, négociants et habitants, qui trouveront chez lui [illegible] en cette ville. Son intention est de se [illegible] assortiment sera complété sous peu, et dans quelques magasins il répondra aux demandes en général. Tous les ordres de la campagne et ceux envoyés aux négociants seront promptement exécutés. No. 39, rue du Camp, Nouvelle Orléans. 24 nov—

GRANIT ET MARBRE—Pour façade de maisons soubassements de portes et fenêtres, et linteaux frontispices de maisons bourgeoises; monuments de tombes &c. &c. le tout fourni et mis en place, ou envoyé à n'importe quel endroit de la campagne, dans le plus bref délai et à des termes raisonnables. S'adresser à NEWTON RICHARDS,
No 147, rue de la Douane, entre Bienville et Conti.
26 oct

LES soussignés ont formé une maison de commission sous la raison sociale de commerce de Blanchard, Elmer & Co.

M. Samuel Moore de la Nouvelle Orléans, actuellement résidant à Paris, est notre associé commanditaire pour la somme de cinquante mille piastres.
THEODORE BAILLY-BLANCHARD,
JACQUES HENRY ELMER,
6 nov 26, rue Bienville.

CHARBON—Les soussignés ont constamment un grand approvisionnement de charbon cannel, Liverpool, Lehigh, Welsh, Mountain de première qualité, pour en cargaison ou en barils, à vendre en [illegible] barils et en [illegible] de chevaux et à des prix modérés.

Les ordres laissés à leur bureau No. 33, rue Bienville seront promptement exécutés.
[illegible] S. & A. SOULIE.